

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 00251 (0)11-551 7700

Fax: 00251 (0)11-551 7844

website : www.african-union.org

**35EME SESSION DU COMITE AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
31 AOÛT - 08 SEPTEMBRE 2020
VIRTUELLE**

**ACERWC/RPT (XXXVIII)
Original: Anglais**

RAPPORT

TRENTE-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

I. INTRODUCTION

1. La 35^{ème} Session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant s'est tenue virtuellement du 31 Août au 8 Septembre 2020.

II. PARTICIPATION

2. Ont participé à la Session, Madame la Commissaire aux Affaires Sociales de la Commission de l'Union Africaine, du Président du Sous-Comité du COREP sur la Démocratie, la Gouvernance et les Droits de l'Homme, des représentants des États membres, des représentants des enfants, des représentants de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence contre les enfants, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, des Organisations de la Société Civile, des Organisations non Gouvernementales internationales et locales et des médias.

POINT 1 : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

i. Allocution du Représentant des Enfants

3. Billy Omondi, 14 ans, un représentant des enfants du Kenya, s'est adressé au Comité et aux participants et a indiqué que la protection de l'enfance consiste à réduire les risques pour le bien-être holistique des enfants et à créer un environnement favorable qui soutient le développement positif des enfants. En partageant l'expérience de son pays en matière de protection de l'enfance et le rôle des différentes parties prenantes, Billy a souligné que le gouvernement s'est engagé à protéger les enfants en mettant en œuvre diverses conventions et normes. Il a ajouté que les enfants se sentent libres de parler ouvertement des questions qui les concernent et qu'ils sont conscients de leurs droits. Billy a également mentionné que les structures communautaires et les familles apportent également leur soutien à la protection de l'enfance par le biais d'un soutien affectif, de la fourniture de moyens de subsistance et de besoins de base ainsi que d'un soutien humanitaire et religieux. Il a également noté que le système judiciaire devrait être habilité à traiter les questions de protection de l'enfance afin de pouvoir s'attaquer aux violations commises à l'encontre des enfants. En conclusion de son allocution, Billy a souligné que tous les enfants devraient recevoir des informations et des connaissances sur la protection de l'enfance afin de leur donner les moyens d'agir.

ii. Allocution de la représentante des OSC

4. Mme Felistus Motimedi, représentant le Forum des OSC, a commencé par remercier le CAEDBE d'avoir désigné deux de ses membres comme personnes de référence pour assurer le suivi des questions impliquant le Comité avec le Forum des OSC. Mme Motimedi a déclaré que le Forum des OSC a tenu son 16^{ème} Forum des OSC de manière virtuelle du 25 mai au 3 juin 2020 sous le thème "La Charte africaine des enfants à 30 ans : la contribution des OSC aux droits de l'enfant". Soulignant certaines des observations du Forum, Mme

Motimedi a indiqué que le Forum a noté que la violence faites aux enfants (VAC) a augmenté car plus de 400 millions d'enfants sont forcés de rester loin des écoles en raison de la COVID-19 et les cas d'enfants tombant enceintes ont également augmenté ; la fourniture d'autres services de santé a été grandement compromise ; et les enfants ne sont pas impliqués dans la prise de décision et le dialogue sur les mécanismes de réponse à la COVID-19. Elle mentionne que le Forum des OSC se félicite de la note d'orientation du Comité aux États membres de l'UA sur la COVID-19 et son implication sur les droits et le bien-être des enfants, publiée le 8 avril 2020 et demande en outre au Comité de placer la famille, l'éducation et la sécurité des enfants au cœur de ses délibérations ; a exhorté les États parties à investir dans les infrastructures appropriées et à mettre en place des systèmes d'éducation transformationnels axés sur le développement des compétences numériques et entrepreneuriales pour tous les enfants, y compris ceux des zones rurales ; à promouvoir la sécurité physique, psychologique et en ligne des enfants en Afrique ; et à exhorter les États parties à mettre au point des interventions et des réponses à la COVID-19 qui soient centrées sur l'enfant et à ne pas négliger d'autres questions de la santé telles que les maladies non transmissibles dans leurs efforts pour contenir la propagation de la COVID-19. Mme Motimedi a en outre transmis la demande du Forum des OSC au Comité de mener une recherche sur l'état des grossesses chez les adolescentes sur le continent et d'élaborer des directives sur la prise en charge des grossesses chez les enfants au niveau des États parties. Elle a conclu son allocution en indiquant que le Forum des OSC reste engagé à soutenir le Comité dans son mandat relatif à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre du nouveau plan stratégique 2020-2024 du Comité.

iii. Allocution du représentant des INDH

5. Dans son intervention, M. Gilbert Sebihogo, Directeur Exécutif du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (NANHRIs), a souligné comment ce Covid-19 a rendu difficile le suivi de la mise en œuvre des droits de l'Homme et la garantie de la responsabilité, principalement parce que les institutions nationales des droits de l'Homme et les autres défenseurs des droits de l'Homme ne sont pas classés parmi ceux qui offre des services essentiels. Il a indiqué qu'avec la fermeture des écoles, à travers le Continent, plus de 121 millions d'enfants en Afrique orientale, australe et centrale n'ont pas pu avoir accès à du matériel pédagogique, même avec l'introduction de plateformes en ligne ; l'accès à la vaccination et à d'autres services médicaux ont été gravement affectés. En raison de la fermeture des écoles, a-t-il poursuivi, de nombreuses filles dans certaines régions d'Afrique ont été victimes de mariages forcés ou de mutilations génitales. Il a également déclaré qu'il est inquiétant que des adolescentes aient des relations sexuelles en échange de nourriture et d'autres faveurs et a particulièrement souligné le cas des grossesses d'adolescentes en Sierra Leone qui se chiffraient autour de 23 000 cas. Il a souligné que de telles situations constituent des menaces pour les jeunes en Afrique, qui représentent 75 % de la population. Mr. Sebihogo a fait allusion aux discussions virtuelles conjointes des INDH et des OSC qui se sont tenues le 15 juin 2020 et qui ont

révélé que les enfants déplacés à l'intérieur du pays, les migrants et les réfugiés restaient dans des conditions précaires alors que les restrictions de mouvement font des ravages. Il a informé que le NANHRI, à travers son groupe de travail sur les migrations et son plan d'action adopté en 2019, s'efforce de garantir que les enfants en situation de mouvement jouissent de leurs droits et d'apporter des solutions durables aux migrations irrégulières et aux déplacements forcés. Mr. Sebihogo s'est félicité de la Décision prise par le Comité d'accorder le statut d'affilié aux INDH, ce qui peut faciliter un meilleur flux d'informations entre le Comité et les INDH ; la présentation de rapports alternatifs ainsi que le suivi de la mise en œuvre des décisions et des observations finales du Comité. En attendant, il a appelé les INDH des États qui n'ont pas ratifié la Charte à faire un lobbying pour qu'elle soit ratifiée. Tout en mentionnant certaines des mesures prises par les NANHRI pour collaborer avec l'Union Africaine et ses organes, telles que l'établissement d'un protocole d'accord avec la Commission de l'Union africaine en mars 2016 et la mise en place d'un centre d'information en ligne pour recueillir les Décisions, Observations, Jugements et Communications des mécanismes africains des droits de l'Homme, Mr. Sebihogo a conclu en réaffirmant l'engagement de la NANHRI à travailler avec le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être des Enfants afin qu'ils ne soient pas être laissés pour compte dans l'Afrique que nous voulons.

iv. Allocution du Président du Conseil consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption et du Président de la plateforme de l'Architecture Africaine sur la Gouvernance (AGA)

6. L'honorable Begoto Miarom, Président du Conseil consultatif de l'Union Africaine sur la lutte contre la Corruption et Président actuel de la plateforme de l'Architecture Africaine sur la Gouvernance (AGA), a mentionné que la pandémie de la Covid-19 touche les enfants, car ils sont les plus vulnérables dans toute situation de pandémie. À cet égard, il a félicité le Comité pour avoir inscrit à l'ordre du jour de la Session, les questions de protection de l'enfance dans le contexte de la Covid 19 actuellement et après la pandémie, à l'ordre du jour de la session. Hon Miarom a déclaré que la plateforme AGA a noté, lors de sa réunion convoquée en mai 2020, que la pandémie de la Covid-19 soulèverait un certain nombre de défis qui sont directement pertinents ou qui recourent les droits des enfants. Il a noté que les menaces pour la justice, le constitutionnalisme et l'État de droit, les effets disproportionnés sur les groupes sociaux vulnérables marginalisés, la menace de la corruption liée aux ressources affectées à la lutte contre la COVID-19, le rétrécissement de l'espace civique, les défis institutionnels en matière de responsabilité, de transparence et de réactivité et les graves dilemmes liés à des élections crédibles, inclusives et transparentes sont particulièrement importants et nécessitent une réponse collective. Hon Miarom a également informé que la Plateforme a accepté de consolider les approches du thème de l'UA pour 2020 "Faire taire les armes et créer des conditions favorables au développement de l'Afrique" et il a exprimé sa gratitude au Comité pour avoir considéré ce point dans le cadre de son ordre du jour pour la session. Il a également exprimé son attente que les recommandations de cette partie de la session alimentent le développement du 9ème dialogue de haut niveau sur les droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance qui sera

consacré au thème de Faire taire les armes. L'honorable Miarom, tout en notant que le continent doit s'adapter à la pandémie de la Covid-19 et aux défis posés par les conflits violents, a souligné qu'il y a de nombreuses leçons positives à tirer des exemples du passé et des efforts collectifs, en adoptant une approche inclusive et participative et un engagement sincère. L'Afrique peut surmonter ces défis et bien d'autres pour faire en sorte que nous développons un continent où tous ses enfants peuvent vivre dans la prospérité.

v. Allocution de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences faites aux enfants

7. L'honorable Najat Maalla M'jid, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences faites aux enfants, a souligné que l'année 2020 est une année charnière pour les droits de l'enfant en Afrique à différents niveaux, car elle marque la Décennie d'action pour faire progresser les objectifs de développement durable liés à l'Agenda 2063 ; le 30ème anniversaire de la Charte Africaine des Droits du Bien-être de l'Enfant; et l'examen à mi-parcours de l'Agenda 2040. Elle a indiqué que son mandat donne la priorité à trois grands domaines d'action, à savoir : plaider pour une mise en œuvre accélérée de la cible 16.2 des ODD et d'autres ODD connexes ; veiller à ce que toutes les formes de violence soient incluses dans la mise en œuvre des ODD ; et amplifier la voix des enfants, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables. L'honorable Najat Maalla M'jid a informé que son mandat donnait aussi la priorité à l'aide aux pays qui ont soumis des rapports nationaux volontaires (VNR) sur les ODD en 2020 et a publié une note d'information sur la façon de mettre en évidence les pratiques prometteuses pour mettre fin aux violences faites aux enfants. Elle a également souligné que les violences faites aux enfants sont un phénomène mondial puisque chaque année, un milliard d'enfants sont victimes de violences dans le monde et que toutes les cinq minutes, un enfant meurt des suites de la violence. L'honorable Najat Maalla M'jid a déclaré que la majorité de ces enfants se trouvent en Afrique et sont confrontés à une multitude de défis, car la pauvreté, l'exclusion sociale et la violence sont étroitement liées. Soulignant l'immense coût physique, émotionnel, psychologique et économique pour les victimes, les familles et des sociétés entières, l'honorable Najat Maalla M'jid a également déclaré que la pandémie de la COVID 19 a exacerbé la vulnérabilité et la violence faite aux enfants en Afrique. Elle a également déclaré qu'il existe de bonnes pratiques et des leçons apprises sur l'élimination des violences faites aux enfants en Afrique car 7 pays sont des pays pionniers dans ce domaine ; certains pays ont un cadre juridique interdisant toute forme de violences faites aux enfants ; certains ont une politique/stratégie nationale pour mettre fin aux violences contre les enfants, tandis que d'autres développent une stratégie nationale de protection de l'enfance. L'honorable Najat Maalla M'jid a ajouté que davantage de travail doit être fait de manière coordonnée et responsable, avec une approche des droits de l'enfant, multipartite et intersectorielle. Elle a souligné que la meilleure façon de ne laisser aucun enfant pour compte est de le mettre en priorité, de l'écouter, de l'impliquer et de lui donner les moyens d'agir, en gardant à l'esprit qu'il est l'acteur d'un changement positif. Elle a informé le Comité que son mandat offre un soutien aux travaux du Comité.

vi. Allocution du Représentant de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

8. Le Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Honorable Solomon Ayele Dersso, a commencé son intervention en notant comment la pandémie de la Covid-19 a affecté l'ensemble de l'humanité et modifié la vie sociale, économique et politique des sociétés dans le monde entier. L'Honorable Solomon a indiqué que les conséquences les plus graves sur les enfants ne sont pas nécessairement dues à la Covid-19 elle-même mais aux mesures de réponse à la Covid-19 qui sont conçues sans tenir compte des normes des droits de l'Homme et des besoins des enfants. Il a indiqué que, en tant que révélateur d'inégalités et de vulnérabilités, la Covid-19 et ses mesures de réponse touchent de manière beaucoup plus disproportionnée les enfants des couches les plus vulnérables de la société, tels que les enfants des familles pauvres, des minorités, des groupes indigènes, des déplacés internes, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et les enfants de communautés n'ayant pas accès à l'eau et à l'assainissement qui vivent dans des maisons et des communautés surpeuplées. L'Honorable Salomon a noté que les couvre-feux, les confinements et les états d'urgence ont également perturbé les possibilités de socialisation et de co-apprentissage, qui sont essentiels pour le développement social et psychologique des enfants, et les exposent à des conditions de stress et même, dans de nombreuses circonstances, à des abus ou des violences domestiques. Il a en outre expliqué que le caractère patriarcal des rôles dans la société entraîne des défis et des problèmes de droits de l'Homme plus graves pour les jeunes filles, allant de l'augmentation des responsabilités domestiques à l'exposition à des pratiques culturelles néfastes, notamment les MGF et les mariages d'enfants, en passant par le manque d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, ce qui entraîne des grossesses précoces et intempestives.
9. Hon. Solomon a fait allusion au fait que la fermeture des écoles n'affecte pas seulement le droit à l'éducation, mais expose également le droit à l'éducation à l'inégalité car la plupart des enfants n'ont pas accès à des plateformes en ligne et électroniques ; il en résulte un manque d'accès aux repas scolaires, un défi pour le retour à l'école qui peut conduire à un travail et une exploitation des enfants, et entraîne une perte socio-économique et des coûts sociaux pour la société. Il a également déclaré que les bouleversements socio-économiques résultant de la COVID19 soumettant les enfants à la privation d'accès à la nourriture et au confinement et autres restrictions de mouvement ont entraîné une perturbation de l'accès aux soins de santé, à la vaccination et aux soins dont les nouveau-nés ont besoin, les femmes enceintes n'ayant pas accès aux soins prénataux et postnataux. L'Honorable Salomon a également souligné que les mesures de réponse à la pandémie ont des effets de transgression sur les droits de l'Homme tels que l'usage excessif de la force, et la privation arbitraire du droit à la vie et les enfants ont été victimes de ces abus. Il a continué à souligner que les droits et la sécurité des enfants ne peuvent être protégés que dans des conditions où les droits de l'Homme et des peuples sont respectés et protégés, et a insisté sur le rôle complémentaire de la CADHP et le CAEDEBE. L'Honorable Dersso a

mentionné que la CADHP, dont il est le Président, a publié des déclarations du 28 février et du 28 mars sur les droits de l'Homme et des peuples dans le cadre de la COVID19. De plus, en mai 2020, il a publié, en tant que Président de la Commission, une déclaration conjointe avec le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme sur l'impact socio-économique de la COVID 19. En conclusion, Hon. Solomon a souligné que la pandémie a révélé qu'il fallait travailler davantage sur les droits socio-économiques et que les organes des droits de l'Homme devaient modifier leur modèle de travail en conséquence.

vii. Allocution du Président du sous-comité des droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Gouvernance du COREP

10. S.E. Baye Moctar Diop, Ambassadeur du Sénégal et Président du Sous-comité du COREP sur les droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance s'est adressé aux participants. Il a d'abord remercié le Comité pour cette invitation qui lui permet de participer pour une deuxième fois à une session statutaire après avoir été membre de la Délégation du Sénégal lors de la présentation du rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte. Il a ajouté que ces immersions dans les travaux du Comité lui ont permis de se rendre compte comment les membres du Comité prennent à cœur la mission à eux confié par les organes délibérants de l'Union Africaine pour la promotion et la protection des Droits de l'Enfant sur le Continent.
11. Monsieur le Président du Sous-Comité a souhaité renforcer la collaboration avec le Comité et les autres organes de l'Union Africaine en charge des Droits de l'Homme car la synergie d'action entre les organes facilitera le travail et le fonctionnement du sous-comité ainsi que l'interaction avec les États membres de l'Union Africaine.
12. Se prononçant sur le programme du travail de la Session, S.E Baye Moctar Diop a félicité les membres du Comité pour leur esprit d'anticipation et de pragmatisme dans le souci de préserver les enfants d'Afrique de nouvelles menaces car les points inscrits à l'ordre du jour sont d'actualité. Il a enfin souhaité plein succès au travaux du Comité tout en invitant les États membres à mettre en œuvre les recommandations qui seront issues de cette session.

viii. Allocution de la Commissaire aux Affaires Sociales

13. Dans son allocution, S.E. Amira Elfadil, Commissaire aux Affaires Sociales de la Commission de l'UA, a souligné les défis posés par la pandémie de la Covid 19, ainsi que les diverses activités et réponses que le Département des Affaires Sociales entreprend, principalement par le biais du CDC Afrique. Ces activités comprennent, a-t-elle indiqué, la sensibilisation, le soutien technique à la formation des médecins, la distribution de kits de test pour la Covid 19 et la surveillance de la propagation de l'épidémie dans les États membres. La Commissaire a informé que son département entreprend diverses activités en rapport avec les droits de l'enfant malgré le défi posé par la Covid 19. Elle a souligné certaines des activités telles que la réalisation d'un plaidoyer de haut niveau pour la prise en charge des enfants contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme ; le partenariat avec les CER, les parties prenantes et les partenaires

pour élaborer une proposition visant à renforcer la campagne CARMMA pour la période 2020-2030, dans le but de mettre fin à tous les décès évitables de mères, de nouveau-nés, d'enfants et d'adolescents d'ici 2030 ; s'attaquer au problème de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne par le biais d'un projet intitulé " « *Renforcement des capacités et des actions régionales et nationales contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne en Afrique* » »; et promouvoir la fin de l'exploitation des enfants en ligne au cours de la pandémie de la Covid 19. S.E. Elfadil a indiqué qu'une campagne continentale "Free to Shine" a également été lancée, codirigée par la Commission de l'Union africaine et l'OAFILAD, afin de renforcer l'engagement politique des nations africaines à mettre fin au Sida infantile et à maintenir les mères en bonne santé. En outre, elle a mentionné que le champion de la nutrition de l'UA, S.M. le roi Letsie III, chef d'État du royaume du Lesotho, a publié un document de position intitulé "Intégrer la nutrition dans la réponse à la COVID-19 et le redressement" appelant à donner la priorité à la nutrition dans les plans et stratégies nationaux de réponse à la COVID-19, compte tenu des divers efforts entrepris par la Commission de l'Union Africaine sur la nutrition des enfants. En amplifiant les diverses réalisations du Comité, le Commissaire a souligné qu'il y a un engagement accru des États à l'égard de la mise en œuvre de la Charte, car des résultats positifs significatifs ont été enregistrés en ce qui concerne la réduction de la mortalité infantile et maternelle, l'augmentation de l'accès à l'éducation et aux services de santé, la réduction des mariages d'enfants et l'augmentation des allocations budgétaires pour les droits des enfants. S.E. Amira Elfadil a salué le travail effectué par le Comité et a appelé toutes les parties prenantes à renforcer les efforts collectifs pour relever les défis restants et émergents contre les enfants en Afrique.

ix. Allocution d'ouverture du Président du CAEDBE

14. L'Honorable Joseph Ndayisenga, Président du CAEDBE, a souhaité la bienvenue à tous les participants et a commencé par exprimer les profondes condoléances du Comité pour la perte de l'un des siens, la première vice-présidente, l'Honorable Dr Azza Al Ashmawey. Il a également souhaité la bienvenue au nouveau membre du Comité, l'Honorable Aboubekrine El Jera, qui a remplacé feu l'Honorable Mohamed Hmeyada. Le Président a souligné que l'année a été difficile pour le travail du Comité en raison de la Covid19 et a également souligné que la pandémie a posé des défis directs et indirects aux enfants. Il a souligné que les enfants sont directement touchés par la pandémie et aussi indirectement touchés par les mesures prises pour la prévenir. Le Président a déclaré que l'éducation des enfants est fortement interrompue et que l'enseignement à distance est difficile à mettre en œuvre car les enfants sont occupés par les travaux domestiques à la maison ; le taux de violence faites aux enfants sous diverses formes a augmenté en raison des mesures de maintien à domicile ; les enfants sont soumis à des violences sexuelles, des châtiments corporels, des mariages d'enfants et des fiançailles d'enfants, entre autres. Il a continué à indiquer que l'accès des enfants aux informations sur la situation de la Covid-19 est très limité, car dans la plupart des cas, les messages ne sont pas adaptés aux enfants dans la plupart des cas. À cet égard, Hon. Joseph Ndayisenga a indiqué que le Comité avait publié une note d'orientation à l'intention des États membres sur les mesures qui pourraient être prises pour atténuer l'impact de la

Covid-19 sur les enfants et pour garantir le respect des droits des enfants pendant la pandémie. Le Président a indiqué que malgré le défi, l'année 2020 a également été une opportunité pour les acteurs des droits de l'enfant ; comme cette année marque le 30ème anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, elle appelle à évaluer les situations des droits de l'enfant sur le Continent et à formuler des stratégies sur la manière de mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant aux niveaux régional et national. Dans le contexte du 30ème anniversaire, l'Honorable Joseph Ndayisenga a mentionné que le Comité a émis des recommandations aux États parties sur les activités et les mesures possibles qui peuvent être prises pour commémorer l'évènement, y compris l'organisation de célébrations nationales, la ratification de la Charte, la soumission des rapports des États parties en attente, la mise en œuvre des Décisions du Comité et des réformes législatives.

- 15.** Le Président a également déclaré que la Journée de l'Enfant Africain a été commémorée par le Comité avec un webinaire très réussi sur le thème : "Accès à un système de justice adapté aux enfants" et a annoncé que 2021 la Journée de l'Enfant Africain sera célébrée avec pour thème "30 ans après l'adoption de la Charte : accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants". Le Président a indiqué qu'en 2020, le Comité a reçu les rapports des États parties de l'Éthiopie, de la Guinée et des Seychelles et qu'au cours de cette Session, il examinera le rapport du Kenya, certaines Communications en attente et nouvelles, délibérera sur diverses études ainsi que sur des projets d'observations générales.
- 16.** Malgré les progrès réalisés, le Président a souligné les difficultés qui empêchent le Comité de s'acquitter pleinement de son mandat et de protéger et promouvoir les droits des enfants sur le Continent. Il a déclaré que six États membres n'ont toujours pas ratifié la Charte, à savoir la République Démocratique du Congo, le Royaume du Maroc, la République de Tunisie, la République arabe sahraouie démocratique, la République du Sud Soudan et la République de la Somalie. Il a exhorté ces pays à accélérer la ratification de la Charte. Il a en outre indiqué les États parties qui n'ont pas encore soumis de rapports au Comité, ainsi que les réserves émises par certains pays, et a appelé les pays respectifs à respecter pleinement leurs obligations au titre de la Charte. Hon. Ndayisenga a particulièrement souligné que les défis liés à la non-application des Décisions et Recommandations du Comité, ainsi que la non-réponse et le manque de coopération des États membres, constituent le principal obstacle auquel le Comité est confronté. Ces défis, a-t-il mentionné, sont particulièrement visibles dans la procédure de Communication où les Gouvernements ne répondent pas aux allégations faites contre eux, et dans les lettres d'appel urgent, où les États ne font pas rapport sur les mesures qu'ils prennent pour prévenir les situations. Par exemple, a-t-il informé, le Comité a récemment envoyé des lettres d'appels urgents sur diverses questions à des pays tels que le Cameroun, Maurice, le Soudan, le Sud-Soudan et la Tanzanie, où aucun de ces pays ne rend compte des mesures qu'ils ont prises. L'Honorable Joseph Ndayisenga a conclu en soulignant que l'élargissement du champ d'action du Comité nécessite un partenariat élargi avec divers acteurs et a assuré que le Comité est, plus que

jamais, prêt à collaborer et à travailler avec diverses parties prenantes plus que jamais.

POINT 2 : PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CAEDBE

17. L'Honorable Aboubekrine El Jera a prêté serment en tant que nouveau membre du Comité en remplacement de feu l'Honorable Mohamed Hmeyada, décédé le 2 mars 2019 après sa désignation par la République Islamique de Mauritanie et sa nomination par le Conseil Exécutif de l'Union Africain en février 2020.

POINT 3 : HOMMAGE AU FEU HON DR AZZA AL ASHMAWEEY 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE DU CAEDBE

18. En hommage à feu le Dr Azza Al Ashmawey, décédée le 16 avril 2020, le Comité a consacré une session pour lui rendre hommage. Au cours de l'hommage, des allocutions ont été faites par S.E. Amira Elfadil, Commissaire aux Affaires Sociales, un représentant du gouvernement égyptien, et S.E. Sidikou Aissatou Alassane Moulaye, 2ème vice-présidente du Comité. Dans leurs allocutions, les trois orateurs ont exprimé leurs condoléances et ont loué le travail remarquable accompli par Dr. Azza au sein du Comité et en Égypte.

19. Il a été indiqué que l'Honorable Dr Azza El Ashmawey a rejoint le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant en 2014 et qu'elle a été la première vice-présidente du Comité depuis Décembre 2019 jusqu'à son décès. Le Dr Azza était très passionnée par les droits de l'enfant et elle était au service du Comité pour un second mandat. Elle a été rapporteur spécial sur l'éducation et rapporteur national pour le Cap-Vert, la Guinée équatoriale, l'Érythrée et les Seychelles. L'Honorable Dr Azza était très proche de la question de la violence sexuelle faite aux enfants et de la traite des enfants. Il a également été déclaré que le travail du Dr Azza dans le domaine des droits de l'enfant avait un impact considérable dans son pays, l'Égypte. Elle a joué un rôle clé dans le changement en Égypte sur des questions touchant les enfants telles que le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines, la mortalité infantile, la nutrition des enfants, les enfants en situation de mouvement et les enfants en situation d'urgence, entre autres. Elle a également veillé à ce que le Gouvernement égyptien lance la campagne de l'UA pour mettre fin aux mariages d'enfants et elle a dirigé la célébration de la Journée de l'Enfant Africain en Égypte. L'Honorable Dr Azza a également fait partie du Comité de rédaction de la Constitution égyptienne de 2014. Les orateurs ont déclaré que le décès de l'Honorable Dr Azza El Ashmawey est une grande perte pour le continent et lui enlève une énorme expertise et passion pour les droits de l'enfant. Les orateurs ont été remplis de souvenirs de feu Hon Dr Azza de la précédente session du Comité, se souvenant de son initiative et de son travail acharné pour amener la 34ème session du Comité au Caire, en Égypte, qui était aussi sa dernière session avec le Comité et de sa gentillesse pour s'assurer que tous les invités et les membres du Comité apprécient leur séjour au Caire.

POINT 4 : QUESTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE PENDANT ET APRÈS LA COVID-19 - EXPÉRIENCE DES ÉTATS MEMBRES (ANGOLA, ÉGYPTE, ÉTHIOPIE ET AFRIQUE DU SUD)**i. Questions relatives à la protection de l'enfance pendant la Covid-19 - République d'Angola**

20.Présentant les questions relatives à la protection de l'enfance pendant la pandémie de la Covid-19, la représentante de la République d'Angola a noté qu'à la date du 28 août 2020, l'Angola avait enregistré 2 551 cas de la Covid-19, dont 218 enfants, parmi lesquels, malheureusement, 4 sont morts à cause du virus. La représentante a déclaré qu'en février 2020, une Commission interministérielle pour la réponse à la Covid-19 a été créée par le Président de la République avec un Plan national d'urgence pour le contrôle de la pandémie de Coronavirus.

21.Le 25 mars, l'état d'urgence a été déclaré et les mesures d'exception temporaires visant à prévenir et à contrôler la propagation de la pandémie ont été définies. Elle a informé qu'en vertu de l'état d'urgence, certains droits fondamentaux étaient suspendus. Pour atténuer les conséquences du confinement, selon la Représentante de l'Angola, plusieurs mesures d'allègement de l'impact économique ont été prises. Parmi ces mesures, 315 millions de kwanzas ont été mis à la disposition du Ministère de l'Action Sociale, de la Famille et de la Promotion de la Femme (MASFAMU) afin d'assurer l'achat de nourriture du panier de base pour les familles les plus vulnérables ; la distribution gratuite d'eau ; le Programme de Renforcement de la Protection Sociale - Transferts Sociaux Monétaires, appelé "KWENDA", qui visent à mettre en place un système de protection sociale temporaire et étendu. Il a été noté que, les enfants étant un groupe particulièrement vulnérable et compte tenu de leur intérêt supérieur, le gouvernement angolais, par l'intermédiaire de l'Institut national de l'enfance, a mené diverses activités, en mettant l'accent sur:

- ✓ L'inauguration et la mise en service, le 16 juin, Journée de l'Enfant Africain, de la ligne de dénonciation SOS- Criança, qui dessert le terminal téléphonique 15015, un service national, qui fonctionne 24 heures sur 24, avec des caractéristiques d'anonymat, de gratuité et de confidentialité. Au cours d'un mois de fonctionnement, elle a déjà enregistré un total de 40 000 appels, dénonçant plusieurs situations de violation des droits de l'enfant
- ✓ Le lancement du projet Valor Criança, le premier programme de transfert monétaire social.

22.La représentante de l'Angola a conclu son exposé en soulignant la nécessité d'une coopération régionale et internationale forte dans la lutte contre la Covid-19.

ii. Questions relatives à la protection de l'enfance pendant la Covid-19 - République arabe d'Égypte

- 23.** Dans sa présentation, la représentante de la République arabe d'Égypte, a noté que l'Égypte a ratifié divers traités internationaux pour la protection des enfants et a développé des stratégies et des plans d'action nationaux pour assurer la protection des droits et du bien-être des enfants. Elle a souligné trois façons dont les enfants en Égypte sont affectés par le Covid-19 : premièrement, ils sont directement infectés par le virus lui-même ; deuxièmement, ils subissent un impact socio-économique dû aux mesures prises pour éliminer et contrôler la transmission du virus et son impact négatif sur les enfants ; et troisièmement, ils sont affectés par la mise en œuvre de l'ambitieux programme de développement de l'Égypte - "Egypt vision 2030" - et des objectifs de développement durable.
- 24.** Elle a noté que le nombre total d'enfants qui ont été infectés par le virus de la Covid-19 en Égypte est de 1 998 et qu'ils ont tous été guéris soit à l'hôpital soit à la maison. La pandémie a également entraîné une augmentation significative des cas de violence contre les enfants, qui sont passés de 368 cas au cours de la période allant du 1er janvier au 17 mars à 984 cas au cours de la période allant du 18 mars au 31 mai.
- 25.** La Représentante a déclaré qu'en plus de la collecte de données et d'informations pour mesurer l'ampleur et la nature des effets de la pandémie sur les enfants, le gouvernement égyptien a pris les mesures suivantes pour minimiser le risque et l'impact de la pandémie sur les enfants.
- ✓ L'aide sociale aux familles pour protéger les enfants de l'extrême pauvreté.
 - ✓ Sécuriser l'approvisionnement local en nourriture pour protéger les enfants d'une future crise de sécurité alimentaire.
 - ✓ Donner la priorité aux services centrés sur l'enfant comme la scolarisation, la santé et les services psychologiques.
 - ✓ Protéger les enfants contre les abus, l'exploitation et la violence, en particulier la violence domestique, car les données ont montré que la violence domestique a augmenté pendant la Covid-19.
 - ✓ Investir et soutenir l'enseignement à distance et améliorer les compétences numériques des enfants. (Camps d'alphabétisation numérique pour les enfants).
 - ✓ Fournir un soutien aux parents et aux personnes qui s'occupent des enfants, notamment sur la manière de s'occuper de leurs enfants pendant la pandémie, de gérer leur propre santé mentale et la santé mentale de leurs enfants pendant le confinement. (Sensibilisation à la parentalité positive).
- 26.** Elle a en outre mentionné que le gouvernement a veillé à ce que les comités et les unités de protection de l'enfance de tous les gouvernorats fonctionnent activement et que le service d'assistance téléphonique pour les enfants soit opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Une autre réalisation notable est l'élaboration de Procédures Opérationnelles Standard (POS) sur les mesures à prendre pour répondre, dans les situations d'urgence, aux enfants en danger pendant les crises, en particulier l'épidémie de Coronavirus et la préparation d'un

ensemble de formations à distance dans le domaine du soutien psychologique spécialisé pour les enfants et les adolescents.

iii. Questions relatives à la protection de l'enfance pendant la Covid-19 - République du Sénégal

27. Le Représentant de la République du Sénégal a informé les participants qu'à la suite de l'apparition de la Covid-19, le Président de la République a appelé les différents acteurs du pays à mettre en œuvre des programmes adéquats pour la résilience sociale et économique pendant la pandémie. Conformément à l'appel du Président, diverses initiatives sont en place pour sensibiliser et assurer la prestation de services pendant le confinement. Des programmes de renforcement des capacités sont diffusés à la télévision. L'éducation est assurée par les médias. Des efforts sont faits pour assurer la protection des enfants dans les domaines de la sécurité et de la santé.

28. Le Représentant a indiqué que le gouvernement mettait en œuvre un programme spécial pour retirer les enfants de la rue. Cela se fait par une coordination interministérielle et avec la participation des enfants tant dans les zones urbaines que rurales. Pendant la période de confinement, environ 500 enfants ont été envoyés dans leurs familles après avoir été réhabilités. Le deuxième volet du programme est destiné aux enfants vulnérables. 3 millions d'enfants seront couverts par diverses initiatives, notamment par une aide alimentaire aux enfants de 0 à 5 ans.

29. Le gouvernement a également mis l'accent sur l'information et la communication. Ainsi, des efforts ont été faits pour informer les enfants et leurs familles sur la pandémie, il a impliqué les chefs traditionnels et communautaires ainsi que le Président de la République, et divers médias. Il a été noté que diverses associations sénégalaises étaient impliquées dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

30. Le gouvernement est en train de mettre en place une équipe nationale pour faire face à l'impact de la pandémie sur les enfants. En outre, selon le Représentant du Sénégal, des efforts sont faits pour revitaliser l'économie. Le Représentant du gouvernement a réitéré l'engagement du Sénégal à collaborer avec le CAEDBE aux activités programmées visant à protéger les enfants et à commémorer le 30ème anniversaire de la Charte.

iv. Questions relatives à la protection de l'enfance pendant la Covid-19 - République Fédérale Démocratique d'Éthiopie

31. Le représentant du gouvernement éthiopien a réitéré l'impact direct et indirect à multiples facettes de l'épidémie de la Covid-19 sur les Droits et le Bien-être des enfants. Il a été noté que le gouvernement éthiopien a pris diverses mesures dans le domaine de l'information et de la communication pour lutter contre la pandémie. Une ligne téléphonique d'urgence est utilisée par l'Institut Ethiope de Santé Publique (EPHI) pour recevoir et répondre aux appels du public et pour

surveiller les rumeurs et la désinformation. Des messages clés ont été diffusés aux populations vulnérables, aux adolescents et aux enfants par le biais de documents imprimés. Plus de 10 000 brochures ont été distribuées aux familles vulnérables dans le cadre du programme de filet de sécurité productif urbain et le reste par le biais du système de santé. L'utilisation de la radio et de la télévision a permis au Ministère de la Santé d'atteindre des millions de personnes pour les sensibiliser.

32. Il a été ajouté que des centres de quarantaine adaptés aux enfants sont établis sous chaque centre de quarantaine et avec l'aide des OSC. Le Gouvernement prépare également une Procédure Opérationnelle Standard (SOP) pour les systèmes d'enregistrement et de collecte de données confidentielles pour les cas où des enfants ou des personnes s'occupant d'eux sont admis pour une quarantaine, un isolement ou un traitement.
33. Il a été noté qu'en raison de la fermeture des écoles, 26 millions d'écoliers ne fréquentaient plus l'école. Suite à ces fermetures, le gouvernement a institué un enseignement à distance pour aider les enfants à apprendre à distance par le biais de la télévision, de la radio et des plates-formes numériques. Il a été ajouté que les défis sont liés au fait que les enfants ne disposent pas de la technologie adéquate, de la connectivité Internet et de l'électricité. En outre, selon le Représentant, la fermeture des écoles a également privé les enfants de l'accès aux repas scolaires, aux programmes récréatifs, aux activités extrascolaires et au soutien pédagogique des enseignants. En outre, l'enseignement à distance n'est pas garanti dans tout le pays, en particulier pour les plus vulnérables en raison du manque d'accès à la radio et à la télévision pour une partie des familles tant urbaines que rurales.
34. Parmi les progrès réalisés en matière de continuité des services essentiels, le Représentant a noté que près de 15 millions d'enfants ont été vaccinés contre la rougeole en Éthiopie dans le cadre d'un effort des autorités sanitaires pour maintenir les services de santé essentiels. D'autre part, la pandémie entraîne la perte des moyens de subsistance de millions de personnes, notamment dans le secteur informel, l'augmentation des niveaux de pauvreté et la hausse de la malnutrition infantile. L'une des stratégies par lesquelles le gouvernement tente d'atteindre les familles vulnérables est le filet de sécurité rural, connu sous le nom de Programme de filet de sécurité productif (PSNP).
35. En conclusion de sa présentation, le Représentant a noté la nécessité de renforcer le financement public, en veillant à ce qu'à moyen et long terme, il débouche sur des systèmes de protection sociale prêts à absorber tout choc futur, comme la Covid-19.

v. Questions relatives à la protection de l'enfance pendant la Covid-19- la République d'Afrique du Sud

36. Le représentant de la République d'Afrique du Sud a rappelé que le 15 mars 2020, le Président de la République s'est d'abord adressé à la nation sur la Covid 19, déclarant un état de catastrophe nationale en vertu de la Loi sur la gestion

des catastrophes. À la suite de cette déclaration, un confinement national a été mis en place, initialement pour 21 jours, et a défini des interventions plus strictes dans le cadre d'un plan global visant à limiter la transmission du virus et à atténuer son impact économique et social. Il a été noté qu'à ce jour, il y a 625 056 cas en Afrique du Sud (avec 85% de guérison), et 14 028 décès liés au Covid-19

37. En ce qui concerne les procédures d'information et de communication adaptées aux enfants, il a été noté qu'un guide adapté aux enfants a été élaboré et distribué aux écoles. Ce guide contient des brochures contenant des informations sur la Covid-19 (lié à la santé) et est publié dans 7 des 11 langues officielles du pays. De courts clips vidéo (orientation pour les apprenants) ont été distribués aux écoles et sont également téléchargeables sur le site web du Ministère de l'Éducation de Base. Des publicités télévisées ont été préparées avec une vision des vidéos adaptée aux enfants.
38. Le Représentant a indiqué que le Gouvernement avait garanti le droit à l'éducation pendant l'épidémie de la Covid-19, en mettant en place des plateformes multimédias pour soutenir les apprenants pendant la période de confinement. Il s'agit notamment de l'Application pour Android, des évaluations en ligne, des leçons audio (distribuées par radiofréquence et téléchargeables), des didacticiels vidéo (distribués par la télévision et téléchargeables), des cahiers d'exercices interactifs, de l'école numérique de confinement et de l'école électronique Vodacom (gratuite pour les apprenants). En outre, il a été noté que les écoles ont rouvert leurs portes dans le cadre de réglementations strictes (Équipement de Protection Individuelle, distanciation sociale, etc.).
39. Dans un effort pour assurer la continuité des services, le gouvernement a proclamé que les soins médicaux, le travail social et les soins mentaux sont des services essentiels. Un protocole/des lignes directrices d'engagement pour les professionnels des services sociaux sont en cours d'élaboration. Les notes de pratique et les circulaires ministérielles sont actuellement en place pour simplifier les règlements du gouvernement et l'alignement sur la législation et la politique. Le Représentant a en outre indiqué que les règlements sur le placement des enfants ont été établis pour soutenir le placement familial. Et une subvention spéciale a été mise en place pour les programmes de développement de la petite enfance et/ou les structures d'accueil partiel.
40. En ce qui concerne les soins et la protection des parents, l'allocation de soutien aux enfants (Child Support Grant - CSG) a été étendue, avec une subvention complémentaire unique aux bénéficiaires, d'une valeur de 40 dollars Américains. Douze millions d'enfants bénéficiant de la CSG ont reçu 20 dollars Américains supplémentaires chacun, ce qui porte leur subvention à 46 USD, et les 350 000 enfants placés en famille d'accueil et les 155 000 enfants gravement handicapés ont reçu un complément de 15 dollars Américains, ce qui porte leur subvention à 80 dollars Américains et 130 dollars Américains respectivement.

POINT 5 : PROTECTION DE L'ENFANCE ET COVID-19- PRÉSENTATION PAR LE BUREAU DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS

- 41.** Le Dr Najat Maalla M'jid, représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les violences faites aux enfants, a fait une présentation sur les principaux problèmes de protection des enfants pendant la pandémie, en mettant l'accent sur la tendance en Afrique. Elle a fait remarquer que la pandémie de la Covid-19 est une crise humanitaire et socio-économique qui exacerbe les inégalités, la discrimination, les disparités sociales et la vulnérabilité des enfants. La pandémie a augmenté le risque que les enfants subissent ou soient exposés à la violence à la maison, la maltraitance des enfants est moins susceptible d'être détectée pendant la crise de la Covid-19 et l'augmentation de l'utilisation non supervisée de l'internet a amplifié les problèmes liés à l'exploitation sexuelle et au harcèlement en ligne. Il a été noté que les enfants qui sont déjà vulnérables risquent davantage d'être victimes de violence et d'exploitation. En outre, elle a fait remarquer que la crise socio-économique mondiale post-Covid-19 augmentera la pauvreté des enfants et leur vulnérabilité à la violence, ce qui augmentera à son tour le risque de mariage d'enfants, de trafic d'enfants, d'exploitation sexuelle et de recrutement d'enfants dans des gangs criminels et des groupes et forces armés.
- 42.** En Afrique, a-t-elle dit, 300 millions d'élèves ont été touchés par les fermetures d'écoles et les initiatives d'enseignement à distance ne sont pas accessibles à tous les enfants. En outre, la pandémie a déjà et continuera d'avoir un impact socio-économique important en Afrique. Elle a souligné l'importance de connaître les expériences africaines et les leçons tirées des épidémies précédentes telles que le VIH/SIDA et le virus Ebola, et de les appliquer le cas échéant.
- 43.** Le Dr Najat a fait remarquer que tant qu'un vaccin ou un remède ne sera pas largement disponible, il pourrait y avoir d'autres vagues d'infections dans le monde entier qui nécessiteraient la réintroduction de formes de confinement. Elle a donc déclaré qu'il est nécessaire de s'assurer que les leçons tirées des aspects liés à la violence du premier confinement soient intégrées dès maintenant dans la préparation aux situations d'urgence, y compris l'élaboration de protocoles pour la fourniture de services et la protection des droits des enfants. Entre autres choses, les services sociaux et de protection de l'enfance devraient être reconnus comme des services vitaux et essentiels, au même titre que la santé, la santé mentale et l'éducation, dans le cadre d'une réponse intersectorielle et fondée sur les droits de l'enfant. Ces services doivent reposer sur la base solide d'un système de protection sociale permanent, comprenant des allocations familiales universelles, qui protégera les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux des risques économiques, en période de prospérité comme en période de crise.
- 44.** Il a été rappelé que le groupe de travail inter-agences des Nations unies sur la violence faite aux enfants a lancé un programme d'action qui a été largement diffusé dans de nombreuses langues. Ce programme d'action appelle les gouvernements, la communauté internationale, le secteur privé, les organisations de travailleurs et les dirigeants de tous les secteurs à une forte mobilisation pour garantir les droits de l'enfant et une réponse multisectorielle à la Covid-19, en

préservant les services de santé/santé mentale, d'éducation et de protection de l'enfance, qui doivent tous reposer sur des systèmes de protection sociale permanents qui protégeront les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux des risques économiques.

45. Le Dr Najat a conclu en rappelant que, considérant la commémoration du 30ème anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, de l'examen à mi-parcours de l'Agenda 2040 et du 75ème anniversaire des Nations unies, la coordination, la coopération multipartite et le multilatéralisme sont plus que jamais nécessaires.

POINT 6 : BRÈVE PRÉSENTATION PAR LES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR, AXÉE SUR LES TRAVAUX VISANT À ATTÉNUER L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES ENFANTS

i. Centre pour les droits de la reproduction

46. La représentante du Centre pour les droits de la reproduction a noté qu'avant la pandémie de la Covid-19, les adolescents en Afrique étaient confrontés à plusieurs défis pour jouir pleinement de leurs droits sexuels et reproductifs. Les mesures mises en œuvre par les gouvernements pour freiner la propagation de la Covid-19, telles que les restrictions de mouvement et la fermeture des écoles, ont exacerbé ces défis. En conséquence, des rapports faisant état d'une augmentation des grossesses chez les adolescentes, des mariages forcés et précoces, ainsi que de la violence domestique et sexuelle faite aux enfants, font surface dans toute la région.
47. Elle a souligné qu'en dépit de la directive du Comité enjoignant aux États parties de maintenir la fourniture d'informations et de services de santé sexuelle et reproductive pendant la pandémie pour les enfants adolescents, que l'OMS a également reconnue comme des services essentiels, des obstacles importants à l'accès ont été documentés.
48. Il a en outre été noté que les établissements de santé sont sous-équipés et manquent de personnel alors que les ressources sont réaffectées pour répondre aux besoins de la Covid-19, ce qui oblige les prestataires à suspendre les services de santé sexuelle et reproductive. Les restrictions ont également entravé l'approvisionnement en produits de santé génésique tels que les contraceptifs. En outre, le détournement des ressources des services de santé de routine a eu un impact majeur sur les services de santé essentiels, tels que les soins pré et post-nataux, et la disponibilité des contraceptifs.
49. Dans ce contexte, le Centre a appelé le Comité à utiliser les mécanismes de suivi existants, tels que les rapporteurs de pays et les examens périodiques de pays, pour s'assurer que les États parties s'acquittent de leurs obligations pendant la pandémie et au-delà. Il s'agit notamment de veiller à ce que les États donnent la priorité à l'accès à des informations et à des services de santé sexuelle et reproductive complets et adaptés aux jeunes ; de prévenir, poursuivre et punir les

auteurs de violences sexuelles et d'autres violations ; et de veiller à ce que les victimes disposent de recours adéquats et rapides. En outre, la Représentante a demandé au Comité d'envisager d'entreprendre une évaluation rapide (étude) de l'impact de la Covid-19 sur les droits des enfants, y compris leurs droits sexuels et reproductifs, dans le but d'émettre des recommandations aux États parties à mettre en œuvre pendant la pandémie et au-delà. Le Centre a en outre demandé au Comité d'exhorter les États à s'attaquer aux obstacles et aux restrictions législatives préexistantes qui limitent l'accès des adolescents à des informations et à des services complets en matière de santé sexuelle et génésique.

ii. Initiative pour les droits sociaux et économiques

- 50.** Le représentant de l'Initiative pour les droits sociaux et économiques a fait une présentation sur l'impact de la Covid-19 sur les enfants en Ouganda. Le représentant a noté que le secteur de la santé en Ouganda a été systématiquement sous-financé au fil du temps, ce qui a entraîné des lacunes dans les infrastructures qui ont été aggravées pendant la pandémie. Dans le domaine de l'éducation, il a été noté qu'environ 73 000 établissements d'enseignement comptant environ 15 millions d'apprenants ont été fermés pour freiner la propagation de la Covid-19. Le gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'Éducation et des Sports, a élaboré et mis en œuvre un cadre pour la poursuite de l'apprentissage pendant la fermeture. Le Ministère a mis en place du matériel d'apprentissage et l'a mis sur son site web et sur celui de son organisme chargé des programmes d'enseignement, le Centre national de développement des programmes d'enseignement ; il a organisé des cours à la télévision et à la radio et a continué à développer et à distribuer du matériel d'apprentissage à 25 % des apprenants des écoles primaires et secondaires. Ces matériels étaient destinés aux enfants pauvres et vulnérables.
- 51.** Malgré les efforts déployés, il a été constaté que le programme de poursuite de l'apprentissage pendant le confinement n'a pas bénéficié aux enfants vulnérables. L'incapacité à faire en sorte que le matériel d'apprentissage atteigne les groupes les plus vulnérables a laissé un nombre important d'enfants sur le carreau, et a en outre créé un grand nombre d'oisivetés qui se sont traduites par un taux élevé de grossesses chez les adolescentes, ce qui a mis en péril l'avenir d'un certain nombre d'écoles où les filles ne sont pas toujours en mesure de se présenter à l'école.
- 52.** Pour relever ces défis, l'Institut a demandé au Comité de recommander au gouvernement ougandais : d'élaborer et de mettre en œuvre un système solide de collecte et de gestion des données sur la scolarisation et l'achèvement des études afin de permettre la mise en œuvre d'interventions durables et efficaces dans la prestation des services d'éducation publique ; d'utiliser les principes d'Abidjan sur la prestation de l'éducation publique et la réglementation de la participation privée dans le secteur de l'éducation ; et de garantir un apprentissage continu aux enfants les plus vulnérables. L'Institut a en outre demandé au Comité d'élaborer un cadre pour guider les États sur la participation

privée dans la prestation de services de manière à promouvoir les droits des enfants.

iii. African Child Policy Forum

53. La représentante de l'ACPF a informé le Comité qu'en avril 2020, son organisation a lancé un appel ciblé à l'action pour que les décideurs politiques abordent de manière proactive et concertée l'impact de la Covid-19 sur les enfants en plaçant les enfants au centre de la réponse. Récemment, ACPF a également publié un rapport complet, en collaboration avec Plan International, sur l'impact de la Covid-19 sur les filles en Afrique. Le rapport de recherche intitulé "Under Siege" met en évidence les vulnérabilités et les risques auxquels les filles sont confrontées dans le contexte de la Covid-19 et souligne la nécessité d'une action urgente, collaborative et multisectorielle pour atténuer ces risques en termes d'accès aux soins de santé, de santé sexuelle et reproductive, de pauvreté et de faim, d'abus et d'exploitation sexuels et physiques, pendant la pandémie et la reprise.

54. Il a également été noté que ACPF a travaillé sur une étude continentale qui rend compte des progrès réalisés par les gouvernements africains dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Cette étude vient compléter leur collaboration avec des partenaires nationaux, afin de documenter les pratiques locales de lutte contre la violence à l'égard des enfants tout en promouvant des initiatives mondiales telles qu'INSPIRE auprès des pays déjà engagés dans cette voie et de ceux qui y aspirent. Ces efforts indispensables, a-t-elle déclaré, en particulier pendant la pandémie où l'on signale de plus en plus de cas de violence contre les enfants, ont été renforcés par le Partenariat africain pour mettre fin à la violence contre les enfants, un partenariat qui encourage la documentation, le partage et l'apprentissage croisé de solutions endogènes pour lutter contre la violence contre les enfants sous toutes ses formes.

iv. Plan international

55. La représentante de Plan International a noté que la pandémie de la Covid-19 pose un risque sérieux de renversement potentiel des avancées limitées réalisées au cours des dernières décennies vers l'égalité des sexes en Afrique car elle exacerbe les inégalités existantes dans les domaines de la protection sociale, de la santé, de la vie socio-économique et politique. La Covid-19 a entraîné l'effondrement des infrastructures et des services sociaux, ce qui a conduit à la contraction temporaire ou au dysfonctionnement des structures de santé, de transport, d'alimentation, d'assainissement, juridiques, de sécurité et autres structures de gouvernance. De telles situations ont entraîné une exposition accrue des femmes et des enfants aux violations des droits de l'Homme, y compris à la violence sexiste. Se référant au rapport lancé conjointement par Plan International et ACPF le 19 août 2020, elle a souligné les réalités vécues par les filles prises en otage et confondues par la réduction de leurs droits à l'éducation, à la santé, à la protection et aux moyens de subsistance, entre autres, en raison de la Covid-19. Les cas de VBG, de mariages d'enfants et de MGF sont tous en augmentation. Partageant

l'expérience des pays, tout en saluant la nouvelle Loi de la République du Zimbabwe qui permet aux filles enceintes de retourner à l'école, la Représentante a exprimé ses préoccupations concernant la détérioration de la situation au Sud-Soudan, qui a entraîné des violations des droits de l'Homme dans l'État de Jonglei et le projet de Loi sur la violence sexuelle en Somalie.

- 56.** En conclusion de sa présentation, la Représentante de Plan International a appelé le Comité à ajouter sa voix à l'appel de la Commission des Droits de l'Homme du Sud Soudan et de la Coalition des OSC pour la mise en œuvre complète de l'accord de paix revitalisé et aussi pour garantir la sécurité des filles dans les zones de conflit ; Encourager les États membres à renforcer les programmes de filet de sécurité économique, de protection sociale et de lutte contre la pauvreté ; Adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes et les filles et traduire les auteurs en justice ; ainsi que veiller à ce que les plans d'intervention en matière d'éducation de la Covid-19 tiennent compte du sexe et de l'âge et reflètent les réalités vécues par les filles handicapées, les filles sauvées et celles dans les camps d'aide humanitaire et aider les filles enceintes à retourner à l'école.

V. Conseil National pour l'Enfance du Zimbabwe

- 57.** Le représentant du Conseil a noté qu'au Zimbabwe, les écoles sont fermées indéfiniment depuis le mois de mars, peu après l'annonce par le Président du confinement lié à la Covid-19. Cela a exposé les enfants et les jeunes, y compris les personnes handicapées, à diverses formes d'abus et on constate une augmentation du nombre de cas signalés de maltraitance et de mariages d'enfants ainsi que d'exploitation sexuelle. Il a déclaré que les mesures gouvernementales pour aider les enfants, telles que les cours à la radio, sont louables mais qu'elles n'atteignent pas tous les élèves. Il y a des régions qui ne sont pas couvertes par la radio ; les cours ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des enfants handicapés et il y a une limitation linguistique car les cours sont donnés uniquement en anglais, alors qu'ils devraient être donnés dans d'autres langues locales également.
- 58.** L'impact socio-économique de l'épidémie a conduit certains enfants à recourir au petit commerce pour soutenir leurs parents, ce qui entraîne des problèmes de travail des enfants. Dans le domaine des soins de santé, la pandémie a eu pour conséquence un accès limité aux établissements de santé, ce qui a affecté la collecte de médicaments de routine tels que les ARV. Il a été noté que la diffusion de la santé et des droits en matière de reproduction sexuelle est limitée puisque les travailleurs de la santé sont en grève. Les mères allaitantes ne sont pas suffisamment ciblées par les messages de la Covid-19 et il y a de longues files d'attente pour les cliniques pour bébés. Un autre défi relevé est l'accès limité aux soins prénataux et postnataux tels que l'enregistrement et le suivi des grossesses.
- 59.** En ce qui concerne la nutrition, selon le Comité d'évaluation de la vulnérabilité du Zimbabwe, 5,5 millions de personnes ont été identifiées comme étant en situation d'insécurité alimentaire. Ce chiffre devrait augmenter étant donné l'exposition à

une vulnérabilité accrue pendant le confinement. La fermeture des activités économiques informelles accroît encore l'insécurité alimentaire. Le Conseil a suggéré que le Comité recommande au gouvernement du Zimbabwe, entre autres, de mettre en place entre autres, des mesures visant à inclure dans les programmes de télévision, des leçons incluant des illustrations graphiques et visuelles, d'augmenter la couverture des signaux radio et d'augmenter le nombre de langues dans lesquelles les leçons de radio sont dispensées.

vi. Save the Children International

- 60.** La représentante de Save the Children International a fait remarquer que la propagation rapide de la Covid-19 surcharge les systèmes de santé africains, qui manquent déjà de ressources, et perturbe les services de santé courants, ce qui risque d'accroître l'incidence des maladies et des décès dus à des causes évitables et traitables, en particulier chez les enfants. Elle a déclaré que l'on estime que plus de 262,5 millions d'enfants des écoles maternelles et secondaires ne sont actuellement pas scolarisés en raison des fermetures liées à la Covid -19, ce qui représente environ 21,5% de la population totale en Afrique. C'est un grand défi pour non seulement assurer l'éducation, mais aussi pour les questions de sécurité et de protection alimentaires, car pour de nombreux enfants économiquement défavorisés et en situation de vulnérabilité, les écoles ne sont pas seulement un lieu d'apprentissage, mais aussi un espace sûr contre la violence et l'exploitation.
- 61.** Il a été noté que la pandémie de la Covid-19 se développe en Afrique dans un contexte de niveaux de faim inquiétants dus aux chocs climatiques, aux conflits et aux défis économiques. Selon la Représentante, des estimations récentes de l'insécurité alimentaire indiquent que pas moins de 107 millions de personnes en Afrique subsaharienne sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Les conséquences de la pandémie de la Covid -19 viennent s'ajouter à la longue liste des facteurs d'insécurité alimentaire en Afrique. De nombreuses projections montrent que la population en insécurité alimentaire pourrait doubler dans les mois à venir, ce qui a bien sûr un impact nutritionnel grave pour les enfants.
- 62.** La représentante a informé le Comité que Save the Children, par l'intermédiaire de divers bureaux nationaux, a soutenu les communautés vulnérables en leur apportant une aide vitale pendant cette pandémie. Save the Children a également élaboré un document de politique panafricaine sur les effets de la crise de la Covid19 sur les enfants, qui comprend des recommandations concernant l'utilisation des principes de "l'intérêt supérieur de l'enfant" et de "ne pas nuire", conformément à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant dans la réponse à la crise de la Covid19.

POINT 7 : QUESTIONS DE PROCÉDURE

- 63.** Le Comité a examiné et adopté le projet d'ordre du jour de la Session.

64. Le Comité a également entrepris un examen préliminaire des demandes de statut d'observateur reçues des organisations et a désigné des rapporteurs pour leurs examens.

POINT 8 : PRÉSENTATIONS SUR LE COMMENTAIRE GÉNÉRAL DE L'ARTICLE 27

65. La Consultante, le Professeur J. Sloth-Nielsen, a présenté le projet d'observation générale sur l'Article 27 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant sur l'exploitation et les abus sexuels. Elle a commencé sa présentation par le contexte de l'exploitation et des abus sexuels des enfants (ESEE) en indiquant que l'ESEE est la réalité vécue par des millions d'enfants bien qu'il soit difficile d'obtenir des données précises. L'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne et hors ligne s'attaquent aux enfants vulnérables et ont des conséquences dévastatrices sur les droits et le bien-être des enfants. Bien que les garçons puissent être victimes, les filles sont principalement touchées en raison des croyances stéréotypées sur le genre. La consultante a également déclaré que les voyages / le tourisme, les conflits, les migrations, le manque de cadres juridiques cohérents et la mauvaise culture de la cybersécurité en Afrique ont exacerbé le problème de l'ESEE. Il a été souligné que 30 États n'ont pas de Loi ou de politique en matière d'ESEE et que certains pays n'ont pas encore ratifié le protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC-OP) sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie infantile. La consultante a mentionné que l'Article 27 a été rédigé en 1999, avant l'ère numérique. À ce jour, de nouvelles formes d'abus en ligne sont apparues avec l'ère numérique. Elle a donc déclaré que l'observation générale vise, entre autres, à traiter des nouvelles formes d'ESEE, à combler les lacunes dans la réponse des nouvelles formes d'ESEE et à clarifier les obligations des États parties. Le projet d'observation générale fournit des orientations et des éclaircissements aux États parties sur ce qui devrait être exactement criminalisé. La consultante a noté que les principes et recommandations inclus dans le projet d'observation générale sont liés à la mise en œuvre des dispositions de la Charte dans son ensemble, et qu'ils ne sont pas soumis à une "réalisation progressive".

66. En donnant un aperçu général sur le projet d'observation générale, la consultante a déclaré que le projet apporte des précisions terminologiques sur l'ESEE, l'activité sexuelle, la préparation, les attouchements sexuels, le harcèlement sexuel, la protection et l'exploitation sexuelle en ligne. La nature générale des obligations des États, les mesures générales de mise en œuvre du projet d'observation générale, le contenu des droits et les obligations des États de respecter, protéger et mettre en œuvre efficacement cette observation générale ont été explicitement abordés. La consultante a en outre indiqué que l'âge du consentement sexuel n'est pas prévu dans le droit des traités. Même si l'âge du consentement sexuel peut être de 14 ou 16 ans, aucun enfant ne peut consentir à l'exploitation ou aux abus. Par conséquent, le "consentement" de l'enfant n'est pas juridiquement pertinent. La consultante a suggéré d'appliquer une "exception de proximité d'âge" à l'âge du consentement afin d'éviter de criminaliser les adolescents pour une exploration normale par les pairs. Elle a en

autre indiqué que les enfants impliqués dans des activités sexuelles ne devraient jamais être criminalisés. Une réponse davantage axée sur l'enfant devrait être adoptée comme mode alternatif de résolution des conflits et l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être la priorité dans tous les cas d' ESEE. Lorsque l'âge minimum du consentement sexuel est établi, la consultante a également indiqué que le principe de non-discrimination exige qu'il soit le même pour tous les enfants.

- 67.** Le projet décrit la gamme de mesures nécessaires pour assurer la protection des enfants contre l' ESEE, telles que l'adoption de mesures législatives pour protéger explicitement les enfants contre l' ESEE ; des mesures administratives pour assurer l'efficacité de la protection des enfants ; des mesures de protection pour atténuer la violence et les conséquences de l' ESEE ; et des mesures préventives en s'engageant avec l'industrie du tourisme pour s'assurer que les enfants ne sont pas victimisés. Pour se conformer à son obligation de protéger les enfants contre l' ESEE, le projet d'observation générale prévoit diverses activités que les États peuvent entreprendre, telles que l'organisation de campagnes communautaires pour éduquer et former la communauté ; une éducation sexuelle adaptée à l'âge des enfants ; des programmes adaptés aux enfants dans des situations difficiles à atteindre ; la conduite d'enquêtes et la poursuite des auteurs ; l'établissement d'une compétence nationale sur tous les cas d' ESEE, mais aussi d'une compétence extraterritoriale ; élaboration de traités bilatéraux ; coopération interétatique et internationale pour fournir une assistance technique ; criminalisation de toutes les formes d' ESEE ; création d'unités de surveillance spéciales et de services de détection spécialisés ; adoption de réponses centrées sur les victimes ; adoption de mesures spéciales pour les enfants en situation de vulnérabilité ; adoption de mesures réglementaires pour répondre aux rapports/plaintes ; soutien psycho-social aux victimes ; etc.
- 68.** Après la présentation, les membres du Comité ont apprécié la qualité du travail produit par la consultante. Toutefois, le Comité a identifié quelques questions que la consultante pourrait prendre en considération lors de la finalisation de l'observation générale. En particulier, les membres ont réfléchi sur les défis liés à la différence et à l'harmonisation de l'âge minimum du consentement sexuel et de l'âge du mariage. Les membres ont indiqué que l'âge du mariage étant fixé à 18 ans, l'établissement d'un âge minimum pour le consentement sexuel en dessous de 18 ans pourrait soulever des questions car il diffère du contexte dans de nombreux pays africains. Ils ont également déclaré que l'observation générale devrait fournir des informations et des conseils sur : la manière dont les États devraient harmoniser leurs Lois concernant l'exploitation sexuelle en ligne ; les questions ambiguës et controversées (comme le fait de savoir si les enfants peuvent consentir à des relations sexuelles, si c'est le cas, si cela peut ouvrir la voie à l'exploitation sexuelle) ; et l'accent mis sur l'environnement numérique ne tient pas suffisamment compte de l' ESEE au niveau communautaire et dans les communautés rurales où presque tous les enfants n'ont pas accès à l'internet. Le Comité a souligné que la consultante peut mener des recherches supplémentaires et fournir des recommandations sur la manière dont les États peuvent être plus progressistes et adopter des Lois liées à l' ESEE et changer les tendances juridiques au niveau du Continent.

POINT 9 : PRÉSENTATION SUR LE THÈME "FAIRE TAIRE LES ARMES : LOCALISER LES ENFANTS" - BILAN DES RÉPONSES DE L'UNION AFRICAINE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT

69. La Consultante, Dr Martha Mutisi, a présenté le rapport sur le bilan continental de l'étude des réponses de l'Union africaine à la protection des enfants dans les situations de conflit. Dans sa présentation, la consultante a examiné les orientations politiques et les activités des organes délibérants de l'Union africaine (UA) tels que le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA, l'Assemblée générale de l'UA. En outre, la Consultante a également examiné la politique et la pratique des institutions de la Commission de l'UA (CUA), des Communautés Economiques Régionales (CER)/mécanismes régionaux (CER/MR), des opérations de Soutien à la Paix de l'UA et des CER/MR, des centres régionaux d'excellence pour le maintien de la paix (CREMP) et d'autres parties prenantes ayant un mandat spécifique sur la protection des enfants.
70. Le Dr Martha a noté que l'UA a fait d'importants progrès à ce jour dans son engagement en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés (CAAC). L'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA) a, dans une certaine mesure, intégré la protection des enfants dans les situations de conflit dans ses processus de travail et ses documents d'orientation. Elle a fait remarquer qu'une grande partie des efforts d'intégration sont guidés par plusieurs instruments normatifs, notamment la CADBE.
71. Elle a ajouté que, malgré les tendances positives, le rapport identifie plusieurs défis en matière de protection des enfants. Par exemple, les OSP doivent relever le défi de protéger efficacement les enfants dans les situations de conflit. Ces défis sont notamment les suivants : Le refus de l'accès humanitaire aux civils, y compris les enfants, reste une préoccupation majeure au Darfour ; l'AMISOM lutte toujours contre le recrutement d'enfants soldats par Al-Shabaab- Selon un rapport des Nations Unies, en 2018, 2 228 garçons et 72 filles ont été recrutés par des groupes armés en Somalie ; l'absence d'équipements et de services de base, notamment de zones d'attente pour les enfants dans l'AMISOM ; l'incapacité de l'AMISOM à accéder à d'autres zones en dehors de Mogadiscio, laissant ainsi les enfants vulnérables ; et la Groupe de travail Régional-Armée de Résistance du Seigneur en République Centrafricaine n'a pas été pleinement en mesure de mettre fin au recrutement d'enfants par la LRA. En outre, elle a mentionné que le Système continental d'alerte précoce et les systèmes régionaux d'alerte précoce sont moins explicites en ce qui concerne la protection des enfants. Seule la priorité 7 du Mécanisme d'alerte précoce de la force en attente d'Afrique de l'Est ; la cible 7.1. vise à *"renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés, y compris les enfants déplacés en raison de conflits armés en collaboration avec la Commission de l'Union africaine"*. En conclusion de sa présentation, elle a déclaré que l'UA, par le biais de l'APSA, a, dans une certaine mesure, intégré la protection des enfants dans les situations de conflit dans ses processus de travail et ses documents d'orientation. Une grande partie des efforts d'intégration sont guidés par plusieurs instruments

normatifs, par exemple la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Toutefois, il est nécessaire de veiller à ce que les efforts de protection des enfants passent des déclarations normatives à des actions concrètes sur les théâtres de conflits. L'UA devrait mettre en place une architecture de protection de l'enfance, soutenue par un solide système de suivi de l'apprentissage et évaluation pour permettre l'évaluation des progrès.

72. Après sa présentation, les membres du Comité ont salué le travail réalisé et les efforts que les consultants ont entrepris compte tenu de la situation de la Covid-19, et ont fait des observations sur le projet de rapport. Il a été noté que l'étude devrait aborder clairement les questions suivantes : Que se passe-t-il en matière de protection des enfants dans le cadre des opérations de soutien à la paix de l'UA? Comment cela se passe-t-il ? Pourquoi certaines choses ne se passent-elles pas sur le front de la protection de l'enfance ? Il a également été noté qu'en effet, la session ouverte avec le CPS sur les enfants et les conflits armés a été institutionnalisée en mai de chaque année. Toutefois, le Comité a demandé au consultant d'évaluer de manière critique la valeur ajoutée de cette institutionnalisation au sein du CPS, en examinant le degré de mise en œuvre des Décisions du CPS sur les enfants et les conflits armés. Selon le Comité, le rapport doit interroger les matrices de pouvoir Décisionnel au sein du CPS, pourquoi certains conflits sont à l'ordre du jour du CPS alors que d'autres ne sont pas pris en compte. Il a également été souligné que l'étude doit examiner de manière critique la tendance émergente à utiliser les législations anti-terroristes dans les poursuites pour conflits armés ; la guerre contre le terrorisme et le respect des droits de l'enfant doivent être pris en compte dans le rapport. En lien avec cet aspect, il faut souligner que certaines des violations sont commises par des groupes associés à l'État, d'où la nécessité d'interroger les mécanismes de responsabilisation pour les violations des droits de l'enfant dans les conflits. La discussion s'est terminée en demandant aux consultants d'être aussi sincère que possible afin d'obtenir des directives claires sur la manière dont le Comité peut travailler sur cette question.

POINT 10 : PRÉSENTATION-ÉTUDE SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA AFRICAIN SUR LES DROITS DE L'ENFANT (AGENDA 2040)

73. La consultante, Professeur Julia Sloth-Nielsen, a présenté l'étude sur le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 couvrant la période de 2016 à 2020. La consultante a commencé par rappeler que l'Agenda 2040 a été développé et adopté par le CAEDBE en 2016 lors du 25^{ème} anniversaire de la CADBE. Il fixe 10 aspirations et objectifs avec des cibles/indicateurs mesurables pour chaque aspiration sur des périodes de 5 ans. La consultante a également souligné qu'en plus des 10 aspirations, le dernier chapitre de l'étude couvre les questions liées à la Covid-19 et son impact sur la réalisation de l'Agenda 2040.

74. Les principales conclusions que la consultante a présentées étaient basées sur les activités et les réalisations principales du Comité pour améliorer la situation des droits de l'enfant en Afrique, telles que les missions de suivi des

observations finales et des recommandations ; la mise en œuvre des recommandations du CAEDBE par les États parties ; les réformes juridiques, l'élaboration et la modification des Lois et des politiques pour les aligner à la CADBE ; les ateliers de vulgarisation de l'Agenda 2040 dans les CER ; l'octroi du statut d'observateur à diverses organisations ; les progrès réalisés dans la Communauté des États de l'Afrique de l'Est pour criminaliser les châtiments corporels et la promulgation de la Loi de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est sur l'interdiction des mutilations génitales féminines (MGF) pour harmoniser les Lois, les politiques et les stratégies visant à mettre fin aux MGF dans toute la région ; la mise en place de régimes d'assurance maladie ; l'adoption de Lois ou de dispositions contre la traite par 52 pays africains et l'adoption de Lois qui interdisent les pratiques traditionnelles néfastes dans 42 pays africains.

75. Toutefois, la consultante a indiqué que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de l'Agenda 2040. Par conséquent, des efforts accélérés sont nécessaires pour que le CAEDBE augmente les outils de plaidoyer pour que les États parties soumettent leurs rapports initiaux et périodiques ; pour mettre à jour les objectifs de suivi de l'Agenda 2040 et inclure des références au suivi des Communications reçues plus récemment (après 2016), ainsi que d'autres activités nouvellement introduites ; pour prendre l'initiative d'identifier les États parties qui n'ont pas encore promulgué un statut complet des enfants et envoyer des Communications de suivi à ces États ; pour que les États parties incluent des détails sur le renforcement des capacités dans leurs rapports en plus de la législation. Pour le CAEDBE, s'engager avec le NANHRI et le médiateur des enfants ; continuer à exhorter les États parties à envisager la pleine mise en œuvre de l'Observation Générale N° 2 (sur l'Article 6 de la Charte) par le biais de l'éducation civique et de campagnes de sensibilisation ; prendre des mesures pour assurer une couverture sanitaire universelle, l'accès à des services de santé de base de qualité pour tous les enfants ; exhorter les gouvernements africains à travailler en étroite collaboration avec les partenaires de développement et d'autres experts pour garantir une attention maximale à l'accès des enfants aux produits de première nécessité. Elle a en outre déclaré que le Comité devrait continuer à faire le plaidoyer pour que les États parties améliorent les allocations budgétaires pour la protection sociale, et pour les enfants en particulier ; exhorter les États à promulguer et/ou à réviser les Lois et dispositions relatives au travail des enfants et à la lutte contre la traite pour s'assurer qu'elles sont conformes au cadre de l'OIT et au Protocole de Palerme ; exhorter les gouvernements à établir des mécanismes pour collaborer avec les enfants au niveau national ; créer un forum spécialisé visant à faire entendre la voix des enfants dans le suivi de cet agenda ; envisager l'idée d'un Parlement africain des enfants et permettre aux enfants de participer à de nombreuses questions les concernant au niveau continental. Les États parties doivent renforcer leurs efforts pour protéger les enfants pendant la Covid-19 contre les MGF, les mariages d'enfants, l'abandon scolaire, les grossesses d'adolescentes et l'exploitation sexuelle. La consultante a en outre recommandé de réduire les indicateurs de l'Agenda 2040, car un très grand nombre de domaines doivent être couverts.

76. Après la présentation, le Comité a apprécié la qualité du travail de la Consultante qui permet d'évaluer les progrès des droits de l'enfant et la cohérence de l'action du Comité pour améliorer la situation des droits de l'enfant sur le Continent. Toutefois, le Comité a soulevé les questions relatives aux recommandations que la Consultante a fournies dans la présentation, telles que la révision de la période de rapport déjà prévue dans la Charte, qui pourrait nécessiter la modification de la Charte. Il a également été noté que davantage de recommandations doivent être fournies dans le cadre du chapitre de la Covid 19 sur la situation des enfants privés d'accès aux soins médicaux et à l'attention où la concentration est mise à la Covid 19 dans la plupart des pays africains ; de se concentrer davantage sur la protection des enfants pendant la Covid 19 pour les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants laissés hors du système d'éducation et de fournir des informations sur la façon dont les États investissent dans l'éducation ; où le Comité doit répondre immédiatement, comment il peut intervenir et faire entendre sa voix de façon proactive aux questions concernant la Covid 19. En ce qui concerne l'Aspiration 9, envisager de concilier les recommandations avec celle faite sur "Faire taire les armes : localiser les enfants - bilan des réponses de l'Union africaine à la protection des enfants dans les situations de conflit" ; fournir des recommandations applicables et alignées à la fois sur les aspirations et le travail du Conseil de Paix et de Sécurité; et inclure le rôle des acteurs communautaires dans l'amélioration de l'enregistrement des naissances.

77. Le Comité a conclu qu'il est nécessaire de relancer la campagne de soumission de rapports au CAEDBE pour suivre les droits des enfants sur le Continent. Le Comité a demandé à la Consultante de suggérer des recommandations fortes pour la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 2040 qui est très pertinent pour la mise en œuvre de la Charte. Dans ses réponses aux commentaires du Comité, la consultante a suggéré que le Comité puisse examiner les recommandations fournies dans le projet de suivi de l'Agenda 2040 et fournir ses observations dans les deux semaines à venir. Le Comité a conclu qu'il est préférable d'achever cette étude avant la fin de cette année 2020 car elle coïncide avec le thème de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) de 2021 : "30 ans après la ratification de la charte, accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants". La célébration de la JEA 2021 sera l'occasion de diffuser le contenu de cette étude.

POINT 11 : CÉLÉBRATION DE LA JEA 2020 ET THÈME DE LA JEA POUR 2021 - "30 ANS APRÈS L'ADOPTION DE LA CHARTE : ACCÉLÉRONS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2040 POUR UNE AFRIQUE DIGNE DES ENFANTS

78. Le Secrétariat du CAEDBE a présenté un rapport sur la commémoration de la Journée de l'enfant africain (JEA) 2020, qui a été célébrée sous le thème "Accès à une justice adaptée aux enfants en Afrique". Le présentateur a rappelé que la JEA célèbre les enfants d'Afrique et appelle à une réflexion et un engagement sérieux pour relever les nombreux défis auxquels les enfants sont confrontés sur le Continent. Il a été indiqué qu'en raison de la pandémie actuelle, la commémoration continentale a été menée par le biais d'un webinaire tenu le 16 juin 2020, auquel plus de 150 personnes ont participé. Avec cinq présentations en panel, le webinaire visait à examiner les éléments d'un système de justice

adapté aux enfants, y compris l'application d'une approche basée sur les droits de l'enfant et l'utilisation des quatre principes des droits de l'enfant comme outil pour réaliser l'accès à un système de justice adapté aux enfants en Afrique.

- 79.** Le premier panel intitulé "Normes et standards internationaux et régionaux sur l'accès à une justice adaptée aux enfants applicables en Afrique" a mis en évidence les normes de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, l'Aspiration 8 de l'Agenda 2040, et d'autres instruments régionaux et internationaux qui garantissent l'accès à la justice pour les enfants. Le deuxième panel a été présenté par le Cameroun, le Zimbabwe et l'UNICEF et était intitulé "Accès à des tribunaux et des procédures judiciaires adaptés aux enfants - bonnes pratiques et limites dans les pays africains". Les panélistes ont examiné la base juridique de l'établissement de tribunaux pour enfants dans les pays africains et la participation des enfants en tant que victimes dans les procédures judiciaires. Ils ont également examiné la base et la possibilité d'adapter la procédure judiciaire pour permettre aux enfants de fournir des preuves et de participer à la procédure. Le troisième panel présenté par le Kenya et la Guinée portait sur "Les enfants privés de liberté - normes et pratiques en Afrique". Il a abordé les Lois et les pratiques des États africains en ce qui concerne les enfants dans les procédures d'administration de la Justice, y compris la détention en dernier recours. Le quatrième panel a été présenté par la Tunisie, Plan International et World Vision International et portait sur "L'accès à la justice pour les enfants en situation de vulnérabilité - normes et pratiques en Afrique". Il a souligné les obstacles à l'accès à la justice pour les enfants en situation vulnérable et a analysé les Lois et pratiques relatives à l'aide à la participation des enfants en situation de vulnérabilité particulière. Le dernier panel a traité du "rôle des OSC dans l'amélioration de l'accès à un système judiciaire adapté aux enfants en Afrique". Il a souligné le rôle des OSC dans la garantie des droits de l'enfant, l'éducation et la sensibilisation juridique pour tous les enfants, ainsi que pour les familles et les communautés. Dans sa conclusion, la présentatrice a exposé les principales recommandations que les participants ont faites aux États membres afin de garantir l'accès des enfants africains à une justice adaptée à leurs besoins.
- 80.** Après la présentation, les membres du Comité ont apprécié les efforts des États pour avoir participé à la JEA 2020 malgré la crise sanitaire. Ils ont également mentionné que, dans le cadre du thème de l'année, les États membres devaient faire davantage pour mettre en place des infrastructures adéquates et adaptées aux enfants en détention, relever l'âge de la responsabilité pénale et mettre en place des mécanismes de justice pénale pour les enfants.
- 81.** Le secrétariat a également présenté les activités proposées dans le cadre de la Commémoration de la JEA en 2021, qui se tiendra sur le thème "30 ans après l'adoption de la CADBE : accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants". Le présentateur a exposé les éléments du thème et a indiqué qu'il avait deux dimensions : le 30ème anniversaire de la Charte et l'accélération de la mise en œuvre de l'Agenda 2040. Elle a ensuite développé les objectifs du thème dont certains sont : vulgariser les recommandations issues

des enseignements tirés au cours des 30 dernières années en matière de protection de l'enfance en Afrique, et sensibiliser les parties prenantes à l'Agenda 2040. Elle a ensuite mentionné et expliqué les différentes composantes du thème qui sont : les résultats des différentes études et discussions présentées dans le cadre de la commémoration du 30^{ème} anniversaire de la Charte de manière complète et concise ; la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour les 20 prochaines années et les attentes des différentes parties prenantes pour la commémoration de la journée. Le présentateur a déclaré que la commémoration de la JEA 2021 aidera le Comité à entreprendre une vulgarisation délibérée et à accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040, ce qui est nécessaire pour la réalisation de la promotion et de la protection des droits de l'enfant ; et les États à adopter une approche basée sur l'enfant qui utilise les quatre principes des droits de l'enfant comme outil pour réaliser l'Agenda 2040. Elle a terminé son exposé en précisant les résultats attendus de la célébration de la JEA 2021 sur ce thème. Après les commentaires et observations sur la présentation, il a été indiqué que la note conceptuelle devrait être finalisée et présentée pour adoption lors de la prochaine session.

POINTS 12 : APPLICATION MOBILE ET ADAPTÉE AUX ENFANTS SUR L'AGENDA 2040 ET LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

82. Le consultant, Eratus Kariuti, a présenté l'application mobile et adaptée aux enfants de l'Agenda 2040 et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il a mentionné que l'application appelée "ACERWC Africa" est une application mobile pour le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant qui peut être consultée en ligne et dispose de documents téléchargeables. Il a expliqué que l'application donne accès aux rapports et autres documents et offre également une option d'interaction avec le Comité. Il a présenté certaines des caractéristiques de l'application. Il a mentionné que l'application peut être consultée par des adultes et des enfants, et que les informations sont adaptées en fonction de la personne qui y accède. Après sa présentation, les membres du Comité ont soulevé des questions sur le degré de convivialité de l'application pour les enfants et ont recommandé d'accéder au niveau auquel l'application est accessible et compréhensible et, de manière générale, que les enfants participent au processus de prise de décision qui les concerne. Le consultant a accueilli favorablement les recommandations et a rassuré les membres du Comité que leurs recommandations seront prises en compte pour améliorer l'application.

POINT 13 : EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN -ETRE DE L'ENFANT

83. Le Comité a commencé par remercier le gouvernement de la République du Kenya d'avoir soumis en novembre 2018 ses deuxième et troisième rapports périodiques conformément à l'Article 43 de la CADBE. Le comité a introduit la

première série de questions qui couvrent les points suivants : mesures générales d'application ; définition de l'enfant ; principes généraux de l'enfant : droits à la vie, à la survie et au développement ; et droits et libertés civils. La deuxième série de questions portait sur l'environnement familial, la santé, l'éducation, les loisirs et les activités culturelles et les mesures spéciales de protection de l'enfant. Après avoir introduit la série de questions, la Comité a invité la délégation du Kenya pour commencer la présentation des deuxième et troisième rapports périodiques qui couvrent la période de 2012 à 2017.

- 84.** La délégation de la République du Kenya, dirigée par S.E. M. Simon K. Chelugui, Secrétaire de Cabinet, Ministre du Travail et de la Protection Sociale, a présenté le troisième rapport périodique de l'Etat partie. En présentant le rapport, le chef de la délégation a indiqué que toutes les questions soulevées dans la liste des points à traiter envoyée par le Comité ont été rapidement traitées et soumises au Comité. Il a en outre mentionné que la pandémie COVID-19 a eu un impact sur les moyens de subsistance, la santé, le transport et les secteurs de l'enfance, en particulier là où il y a eu des violences contre les enfants. Le gouvernement du Kenya a donc adopté des mesures pour sauvegarder les droits et le bien-être des enfants pendant la pandémie. Après avoir présenté les mesures adoptées, la première série de questions a commencé par les préoccupations suivantes du Comité.
- 85.** Le Comité a remercié le chef de la délégation pour sa déclaration liminaire, leurs réponses actuelles à la pandémie, et a félicité le Kenya pour avoir soumis ses deuxième et troisième rapports périodiques. Le Comité a en outre apprécié le Kenya pour sa présentation des réponses à la COVID-19 et son point concernant les mesures que le Kenya a adoptées pour protéger les enfants pendant la pandémie. Le Comité a soulevé plusieurs questions, notamment : les mesures qui ont été mises en place pour garantir les droits des enfants, en particulier les enfants non scolarisés ; les enfants ayant des besoins spéciaux et ceux qui sont privés de soins parentaux pendant la pandémie ; le droit à l'éducation pendant la COVID-19 ; l'intégration des enfants de descendance nubiennes ; l'effet des politiques et des programmes que le Kenya a adoptés ; la réalisation de l'Office de lutte contre les MGF et le mariage des enfants.
- 86.** Concernant les questions soulevées par le Comité, la délégation kenyane a répondu à la question relative au droit à l'éducation en soulignant que le Kenya a lancé l'apprentissage virtuel pour permettre aux enfants de continuer les cours pendant la pandémie. Une sensibilisation par le biais des médias a permis d'augmenter le nombre de jeunes qui ont bénéficié de ces services. Le Kenya a également élaboré un plan d'intervention d'urgence COVID-19 pour guider le pays dans sa réponse à la pandémie. Le Kenya a en outre travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires pour s'assurer que les apprenants reçoivent les dispositifs d'assistance nécessaires. Concernant les enfants de descendance nubiennes, la délégation kenyane a indiqué que les enfants ont été intégrés dans la communauté. Selon la délégation, les enfants de descendance nubiennes n'ont pas de problèmes liés aux certificats de naissance et à la fréquentation de leurs écoles. Un responsable des enfants à Kibera travaille en étroite collaboration avec les chefs de communauté des enfants de descendance nubiennes pour permettre leur intégration dans la

communauté. Concernant l'effet des politiques et des programmes que le Kenya a développés, la délégation a indiqué que le Kenya a un programme gouvernemental où des politiques et des directives ont été lancées, y compris le plan de travail annuel des différents ministères. Les différentes lignes directrices sur les enfants ont été traduites dans le plan de travail annuel du Département des services à l'enfance, en particulier pour l'exercice en cours. La délégation du Kenya a répondu à la question relative à la réalisation du Conseil de lutte contre les MGF en indiquant que le Département des services à l'enfance, en collaboration avec d'autres parties prenantes, tant au niveau des comtés qu'au niveau national, a travaillé en étroite collaboration pour diffuser les différentes questions liées aux pratiques culturelles néfastes, y compris les MGF. Les services de l'enfance ont travaillé en étroite collaboration avec l'administration gouvernementale nationale jusqu'au niveau du chef et des assistants pour parler des effets des MGF. Le département des services de l'enfance a pris en charge les enfants qui ont été touchés par les MGF dans les différents centres de secours et a reçu des services de conseil. A propos de COVID-19 et de la réponse aux enfants, la délégation a indiqué que la division de la santé de l'enfant du Ministère de la Santé était engagée dans des discussions sur la santé avec les médias pour renforcer les capacités des enfants et des personnes qui s'occupent d'eux sur la manière de s'occuper de leurs enfants et de parler de COVID-19 à leurs enfants. Cela inclut le ciblage des enfants ayant des besoins spéciaux et de leurs soignants. La division de la santé de l'enfant a également fourni des directives sur la manière de remettre les enfants pendant le processus de quarantaine ainsi que sur la manière de procéder aux tests de masse des enfants. Le Ministère de la Santé, en collaboration avec la division de la santé mentale, a élaboré des lignes directrices sur la protection psychosociale des enfants pendant cette pandémie. Ces lignes directrices ont été diffusées aux équipes de gestion de la santé du pays et elles ont bénéficié d'un soutien pour être diffusées plus largement aux établissements et aux communautés. Le service de protection de l'enfance a également élaboré des réponses en matière de protection sociale concernant l'administration des enfants qui ont quitté les institutions. Pour les enfants, tant dans les institutions que dans la communauté, le Ministère du Travail et de la Protection Sociale a réuni tous les acteurs qui s'occupent des enfants afin de voir comment ils peuvent intervenir au mieux en leur faveur. En ce qui concerne les mariages d'enfants, la délégation a indiqué que les responsables des enfants des comtés et des sous-comtés dans l'ensemble du pays collaboraient avec d'autres parties prenantes pour sensibiliser les populations aux effets du mariage d'enfants.

87. Lors de la deuxième série de questions, le Comité a soulevé plusieurs points, tels que : l'intervention du gouvernement sur les enfants chefs de famille et les familles vulnérables ; l'enregistrement des naissances et le certificat de naissance pour les enfants réfugiés ; la sécurité des enfants scolarisés dans les zones rurales et la sécurité des enfants en dehors des écoles ; le programme d'alimentation complémentaire pour les enfants de moins de cinq ans ; le programme et la couverture de vaccination gratuite ; l'accès à l'eau, aux installations sanitaires et d'hygiène et l'accès aux services de santé dans les camps de réfugiés.

88. La délégation a répondu aux questions en indiquant que le Kenya dispose du fonds d'assistance sociale le plus solide pour soutenir les familles vulnérables. Par l'intermédiaire du département de la protection sociale, le Kenya soutient les familles de personnes âgées, les familles dirigées par des enfants et les personnes vivant avec de graves handicaps. Les enfants issus de familles pauvres ou de familles dirigées par des enfants sont également soutenus du primaire au tertiaire jusqu'à l'Université. Le Kenya dispose également d'un fonds de réhabilitation pour les familles des rues. Pendant la COVID-19, le Kenya a mis en place un programme présidentiel pour soutenir les enfants chefs de famille et les personnes âgées qui sont vulnérables, sous la forme d'une subvention ou d'un transfert d'argent par le biais de M-PESA qui est un transfert d'argent mobile. Le Kenya dispose en outre d'agences gouvernementales autonomes dans les zones arides et semi-arides qui reçoivent également de l'argent et le dépensent dans les zones rurales et arides du pays. Le Kenya dispose également de programmes de bonne volonté pour les communautés marginalisées, avec un fonds de péréquation qui cible les zones les plus reculées (arides et semi-arides) du pays. Concernant l'enregistrement des naissances et la délivrance de certificats, la délégation a indiqué que pour les enfants nés dans les hôpitaux, l'enregistrement des naissances se fait avec le soutien du HCR en collaboration avec le bureau de l'état civil. Après leur enregistrement, les enfants reçoivent un certificat de naissance. Pour les enfants nés dans les camps ou en dehors de l'hôpital, le HCR fournit un soutien pour établir le profil du cas individuel de l'enfant qui n'est pas enregistré. Le Secrétariat aux réfugiés, en collaboration avec le bureau de l'état civil, aide à remplir les formulaires sur les données respectives de l'enfant et facilite l'enregistrement de l'enfant. Après l'enregistrement, les enfants reçoivent un certificat de naissance. Concernant la sécurité des enfants dans les zones rurales ou en dehors des écoles, la délégation a déclaré que le Kenya dispose des Nyumba Kumi clusters, les comités de police de proximité qui sont des membres du public qui travaillent en étroite collaboration avec les officiers de police. Ces anciens de la communauté se trouvent au niveau des ménages, des sous-locaux et des lieux et ils travaillent en étroite collaboration avec les officiers de Police pour assurer la sécurité des enfants. A propos du programme d'alimentation complémentaire, la délégation a déclaré que le Ministère de la Santé fournit des aliments complémentaires à tous les enfants de moins de cinq ans dans tous les établissements publics et les établissements à vocation alimentaire. Le Ministère de la Santé fournit également gratuitement des suppléments de vitamine A deux fois par an à tous les enfants de moins de cinq ans. En ce qui concerne le programme de vaccination gratuite, la délégation a souligné que le Kenya dispose d'un programme de vaccination qui couvre tous les vaccins recommandés pour les enfants, qui sont administrés gratuitement dans tous les établissements publics du pays ainsi que dans certaines institutions religieuses. En ce qui concerne l'accès à l'eau, aux installations sanitaires et d'hygiène, la délégation a déclaré qu'il existe un programme de santé environnementale au sein du Ministère de la Santé qui travaille en collaboration avec des partenaires et le gouvernement du comté pour fournir une installation de stockage de l'eau pour les zones de taudis et aussi pour la population marginalisée. Avec le soutien de ses partenaires, les gouvernements des comtés, par l'intermédiaire de son Conseil de l'eau,

fournissent de l'eau gratuitement aux populations vulnérables dans certaines zones, en particulier pendant la COVID-19. En ce qui concerne l'accès aux services de santé dans les camps de réfugiés, la délégation a indiqué que tous les camps de réfugiés au Kenya bénéficient des services de santé gratuits fournis par le HCR à toutes les populations. Le gouvernement du comté a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires, le HCR, l'UNICEF et le CICR, afin de garantir que tout enfant ou adulte nécessitant des soins spécialisés qui ne sont pas disponibles dans l'établissement soit orienté vers l'hôpital de référence du comté et que le service soit fourni gratuitement afin que les enfants puissent recevoir les soins dont ils ont besoin.

89. Après la présentation, le Comité a demandé à la délégation du Kenya de soumettre au Secrétariat des informations complémentaires relatives à la protection des droits de l'enfant. Le représentant des enfants qui a participé à cette session a eu la parole pour faire une brève allocution. L'enfant a remercié le gouvernement du Kenya en indiquant que la plupart des préoccupations/problèmes avaient été traités. Il a indiqué que le gouvernement a fait beaucoup pour que les enfants puissent jouir de leurs droits, y compris leur droit à l'éducation, pendant cette pandémie. Toutefois, il a déclaré que des efforts accélérés sont nécessaires pour garantir que les enfants des régions éloignées puissent jouir pleinement de leurs droits.

90. Avant de clore la session, le Comité a félicité une fois de plus le gouvernement du Kenya pour avoir soumis ses deuxième et troisième rapports périodiques. Le Comité a indiqué qu'il procéderait à la délibération et soumettrait au gouvernement du Kenya ses observations finales. Après deux ans, le Comité fera un suivi avec le gouvernement du Kenya pour évaluer l'état de la mise en œuvre de ses observations et recommandations. Après l'intervention du Comité, le chef de la délégation kenyane a fait une déclaration finale en indiquant que le Kenya s'engageait à respecter toutes les conditions

POINT 14- ÉTUDE CONTINENTALE SUR LES ENFANTS SANS SOINS PARENTAUX (Séance à huis clos)

91. Les membres du Comité ont examiné la présentation faite par SOS Villages d'Enfants concernant l'état l'avancement de l'étude continentale sur les enfants sans protection parentale. Après discussion, le Comité a décidé que l'appel à candidature devrait être republié afin d'identifier les candidats qui satisferont aux attentes du Comité.

POINT 15 : COMMUNICATION NO:0011/COM/001/2018 CONTRE LA REPUBLIQUE DU SOUDAN - PROCEDURE D'AUDITION

92. Alors que le Comité reste saisi de la Communication, les plaignants, par une lettre datée du 31 août 2020, ont soumis une demande de règlement à l'amiable.

93. Le Comité a noté que la demande de règlement à l'amiable a été faite en vertu de la section XIII des Directives révisées sur les Communications, qui

permet aux parties à une Communication de recourir à un règlement à l'amiable de leurs différends à tout moment avant que le Comité ne se prononce sur le fond de la Communication.

94. À la suite de la consultation, le Comité a délibéré sur la demande et a noté que les parties sont d'accord pour régler la question à l'amiable et a accepté de faciliter les négociations.

POINT 16 : PLAN STRATÉGIQUE DU CAEDBE 2020-2024

95. Le CAEDBE a examiné et adopté son plan stratégique pour les années 2020-2024.

POINT 17 : POINT SUR LES PROJETS (PROJET EU-AGA, PROJET GIZ-AGA, PROJET HCR SUR L'ÉLIMINATION DE L'APATRIDIE CHEZ LES ENFANTS, PROJET OIM/UNICEF SUR LES ENFANTS EN SITUATION DE MOUVEMENT, PROJET CAEDBE/DOI SUR LA COMMUNICATION ET LA JURISPRUDENCE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT)

96. Le Comité a accueilli favorablement les projets et partenariats suivants, tels qu'ils ont été présentés par le Secrétariat :
- i. UE - Soutien à l'architecture africaine de gouvernance (AGA) 2020-2023
 - ii. GIZ - Soutien au programme d'architecture de gouvernance africaine (AGA II)",
 - iii. OIM/UNICEF/DAS - institutionnaliser une approche continentale et une réponse programmatique pour protéger et aider les enfants en situation de mouvement

POINT 18 : POINT DE LA RDC sur la situation des droits de l'enfant au Kasai

97. Suite à la demande de Human Rights Watch, le CAEDBE a été informée de la situation des enfants touchés par le conflit en RDC, plus précisément dans la région du Kasai. La délégation de la RDC était conduite par M. Pierre Ebbe Monga, Conseiller juridique du Ministre d'État, Ministre des Affaires Étrangères. Le chef de la délégation a noté que la situation des enfants en RDC était précaire, comme celle des enfants dans d'autres parties du monde, en raison de la pandémie de la Covid -19. Il a noté que certains enfants en RDC sont plus affectés par le conflit. Le chef de la délégation a souligné qu'en dépit de ces difficultés, le Gouvernement s'efforce de faire en sorte que les enfants aient accès à l'éducation, comme peuvent l'attester les examens de niveau ordinaire et avancé qui étaient en cours au moment de l'audition.

98. Se concentrant sur les enfants de la province du Kasai, le chef de la délégation a noté qu'en effet, les enfants du Kasai ont été touchés par le conflit. Ce conflit a perturbé la vie normale et la sécurité alimentaire a été compromise. Il a également noté que les hôpitaux et les écoles ont été détruits dans la région et qu'il y a eu un déplacement interne massif de personnes, y compris des enfants. Il a cependant reconnu les efforts des partenaires qui aident à réadmettre les

enfants dans les écoles et à reconstruire les infrastructures détruites. Il a noté que les partenaires apportent également une aide alimentaire car la région est dans le besoin. Il a noté que la situation est maintenant meilleure qu'il y a quelques mois, mais il reste encore beaucoup à faire.

99. Le Comité a remercié la délégation et a noté les divers défis auxquels sont confrontés les enfants en RDC qui sont touchés par les conflits prolongés ; ces défis comprennent l'insécurité alimentaire, le manque d'éducation de qualité, le manque de services de santé, les services limités d'enregistrement des naissances, le recrutement d'enfants dans les groupes armés et l'absence de responsabilité pour les violations des droits de l'enfant. Le Comité a également souligné la nécessité d'accélérer le processus de ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. La délégation a confirmé que le Gouvernement de la RDC a déjà ratifié la Charte au niveau national et que les instruments de ratification seront déposés au Bureau du Conseiller juridique dans les semaines à venir.

100. En conclusion, le Comité a remercié la délégation en notant que la simple présence de la délégation est l'expression de la volonté politique de la RDC de travailler avec le Comité. Il a également été noté que la RDC a envoyé une forte délégation qui s'est engagée fermement à ratifier la Charte dans un avenir très proche. Le Comité a appelé le Gouvernement à mettre en place des institutions de gouvernance qui garantiront la responsabilité des droits de l'enfant. Enfin, le Comité a déclaré que lorsque les restrictions de voyage seront levées, le CAEDBE se rendra au Kasai pour observer la situation des enfants sur le terrain, et donc aider le Gouvernement de la RDC dans la mise en œuvre de la Charte.

POINT 19 : BUDGET 2021 DU CAEDBE

101. Le Secrétariat du Comité a présenté le budget du Comité pour l'année 2021, où les membres ont discuté des défis ainsi que les perspectives.

POINT 20 : POINT SUR LE DÉMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT

102. Le Secrétariat a fait une présentation sur l'état du déménagement du secrétariat au Royaume du Lesotho, où il a été mentionné que le processus est maintenant interrompu par la pandémie de la Covid-19, qui a amené les pays à fermer leurs frontières. Le Comité a également réfléchi à la manière dont l'interruption du déménagement pourrait affecter l'absorption du budget pour l'année 2020 et a fourni des orientations au Secrétariat.

POINT 21 : POINT SUR LES COMMUNICATIONS EN COURS

i. Examen de la Communication N° 0012/Com/001/2019 contre la République-Unie de Tanzanie

103. Après avoir examiné les arguments présentés par les deux parties, le Comité note et conclut que la Communication présentée par les auteurs a rempli les conditions de recevabilité telles que définies dans la Charte et les Directives du

Comité pour l'examen des Communications. Par conséquent, le Comité a adopté, telle que modifiée, sa Décision de recevabilité sur la Communication N° 0012/Com/001/2019 présentée contre la République Unie de Tanzanie et a décidé d'examiner la Communication sur le fond.

ii. Délibération sur les nouvelles Communications

104. Le Secrétariat a présenté des résumés des nouvelles Communications suivantes soumises au CAEDBE.

- i. Communication N° 0013/Com/001/2020 présentée contre la République du Mali
- ii. Communication N° 0014/Com/002/2020 présentée contre la République d'Afrique du Sud
- iii. Communication N° 0015/Com/003/2020 présentée contre la République du Soudan
- iv. Communication N° 0016/Com/004/2020 présentée contre la République du Soudan
- v. Communication N° 0017/Com/005/2020 présentée contre la République du Soudan

105. Le Comité a décidé de joindre la Communication n° 0017/Com/005/2020 à la Communication N° 0015/Com/003/2020, étant donné que les deux Communications ont été présentées par le même groupe de requérants, qu'elles allèguent un même type de violations et qu'elles demandent des réparations similaires. Le Comité a en outre décidé d'accorder un délai supplémentaire de 30 jours à la République d'Afrique du Sud et à la République du Mali pour présenter leurs arguments sur la recevabilité des Communications en instance contre elles.

POINT 22 : RAPPORTS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS

106. Les membres du Comité ont fait des présentations sur les diverses activités qu'ils ont entreprises en leur qualité de rapporteurs spéciaux ou au nom du Comité pendant la période intersessions, notamment en participant à des réunions, des présentations et diverses activités qu'ils ont menées.

POINT 23 : ADAPTATION DES TRAVAUX DU CAEDBE EN CAS DE PANDÉMIE DE LA COVID-19 (SUIVI, MISSIONS D'ENQUÊTE, EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES, AUDITION)

107. Le Comité a délibéré sur la manière d'adapter son travail pendant la pandémie, principalement ses enquêtes sur le terrain, ses missions d'investigation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des observations finales et des recommandations. Le Comité a suggéré que le Secrétariat envisage diverses options, notamment le lobbying par l'intermédiaire des Ambassades, la collaboration avec les CER et l'examen de missions virtuelles, compte tenu du retard important dans le suivi de la mise en œuvre des Observations finales.

POINT 24 : POINT DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES

108. Le Secrétariat a informé le Comité qu'à ce jour, 40 États Parties ont soumis au moins un rapport et parmi ceux-ci, 11 ont soumis des rapports périodiques. En outre, il a été noté que les Républiques du Kenya, du Rwanda et de l'Afrique du Sud ont soumis leur deuxième rapport périodique. Le Secrétariat a déclaré que 9 pays doivent encore soumettre leurs rapports sur l'état de la mise en œuvre de la Charte. Le Secrétariat a en outre informé que lors de l'atelier organisé par Save the Children, des indications ont été données sur le fait que certains pays ont finalisé leurs rapports initiaux et périodiques en attendant leur transmission au Comité. Il a aussi été souligné que dans le cadre des activités de la Charte @ 30, le Comité collaborera avec les pays qui n'ont jamais soumis de rapport. En outre, il a été indiqué que l'Éthiopie, la Guinée et les Seychelles ont soumis leur rapport en 2020 alors qu'aucun rapport complémentaire n'est soumis sur ces pays. Le Comité a recommandé au Secrétariat d'utiliser divers mécanismes pour contacter les OSC afin qu'elles soumettent leur rapport complémentaire et de collaborer avec les INDH à soumettre leur rapport sur leurs pays. Il a également été convenu d'examiner les rapports des États parties sans rapport complémentaire si les OSC ne sont pas en mesure de soumettre leur rapport dans un délai requis.

POINT 25 : ADOPTION DES DÉCISIONS

i. Adoption des documents de travail révisés

109. Le Comité a adopté son règlement intérieur révisé et les documents de travail révisés suivants :

- a. Règlement intérieur,
- b. Directives pour l'établissement des rapports des États parties ;
- c. Directives pour les rapports complémentaires des OSC;
- d. Directives sur le statut d'observateur des organisations et associations non gouvernementales ;
- e. Directives sur la conduite des investigations ; et
- f. Directives révisées sur les Communications.

ii. Adoption Observation générale sur l'Article 22

110. Le Comité a adopté l'Observation générale sur les enfants dans les situations de conflit.

iii. Résolutions pour la création de groupes de travail au sein du CAEDBE

111. Le Comité a adopté les normes de procédures opérationnelles (SOP) prévoyant la création de groupes de travail dans le cadre de ses mécanismes

spéciaux. Ainsi, le Comité a adopté les résolutions suivantes créant des bureaux de groupes de travail :

- a. Résolution pour la création d'un groupe de travail sur les enfants et les entreprises ;
- b. Résolution pour la création d'un groupe de travail sur l'application des décisions ; et
- c. Résolution pour la création d'un groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique.

iv. Adoption de Décisions sur les Communications

- 112.** Le Comité, après avoir reçu une demande de règlement à l'amiable des requérants de la Communication n° 0011/Com/001/2018 Project Expedite Justice et al contre la République du Soudan, et après consultation des deux parties, avait décidé de poursuivre l'affaire dans le cadre d'une procédure de règlement à l'amiable. Le règlement à l'amiable sera facilité sous les auspices du Comité conformément à la CADBE et aux Directives révisées sur les Communications. Le Comité a chargé M. Benyam Dawit Mezmur et Mme Hermine Kembo Takam Gatsing de faciliter le règlement.

v. Décision sur le statut d'observateur

- 113.** Le Comité, conformément à ses critères d'octroi du statut d'observateur, a accordé aux organisations suivantes
- a. Association des Femmes Chefs de Famille,
 - b. Graca Machel Trust ;
 - c. le Comité a demandé à l'organisation Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels de fournir un document d'enregistrement dans un pays africain.

vi. Étude sur le Covid-19 et les droits et le bien-être des enfants

- 114.** Suite à un appel à l'action lancé par diverses organisations de la société civile au cours de la session, la Commission a décidé de mener une étude sur l'impact de Covid-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique. Pour cette activité, le Comité avait désigné l'Honorable Goitseone Nanikie Nkwe et l'Honorable Hermine Kembo Takam Gatsing comme personnes de référence.

vii. Nomination d'un rapporteur spécial

- 115.** Le Comité a désigné l'honorable Aboubekrine El Jara comme son rapporteur spécial sur la santé, le bien-être et le développement.

viii. Charte @ 30- Conférences continentales et dates de la prochaine session

- 116.** Le Comité a décidé de joindre à la 36ème session ordinaire avec une série d'ateliers sur l'Agenda 2040, qui se dérouleront du 23 novembre au 4 décembre. Ces ateliers marquent le premier suivi quinquennal de la mise en œuvre de l'Agenda 2040.

POINT 26 : Adoption du rapport de la session

117. Le Comité a adopté le projet de rapport de session tel qu'amendé.

POINT 27 – CEREMONIE DE CLOTURE

118. Dans son discours de clôture, le Président du Comité, après avoir rappelé le caractère unique de la session, dû au fait qu'elle s'est tenue virtuellement, a exprimé ses sentiments de gratitude envers les personnalités qui ont participé à la cérémonie d'ouverture comme le représentant des enfants, ses collègues pour leur sérénité et leur dynamisme durant la session, les participants pour leur participation en ligne, le secrétariat pour la qualité du travail fourni, sans oublier les interprètes qui ont facilité la session.
119. Le Président a ensuite rendu hommage à la regrettée 1ere vice-président du Comité, l'Honorable Dr Azza et présente ses condoléances à sa famille et au gouvernement égyptien. Il a félicité l'Honorable Aboubekrine El Jera pour sa nomination au Comité. Il a présenté les points qui ont été analysés au cours de la session, tels que la présentation du projet d'observation générale sur l'article 27 de la Charte, l'étude sur l'évaluation de l'agenda 2040 ainsi que celle relative aux enfants dans les situations de conflit armé. Il a mentionné que le Comité a adopté son plan de travail 2024 et l'observation générale sur l'article 22, ainsi que les différents documents de travail du Comité, dont le plus important est le règlement intérieur.
120. Le Président a souligné que les membres du comité ont également pu analyser les différentes Communications qui ont été transmises et a salué la présence des gouvernements du Soudan et de la RDC car l'interaction entre le comité et les États parties est souvent un grand défi.
121. Tout en remerciant le Kenya qui est le troisième pays après le Burkina Faso et le Rwanda à présenter son 2ème rapport périodique, le Président a encouragé les États parties à respecter leur obligation de soumettre une rapport et a appelé les États qui n'ont pas encore ratifié la Charte à le faire.
122. Il a indiqué que les dates de la conférence et de la prochaine session avaient été décidées, avant de conclure en disant que la session était un grand succès et très riche en expérience malgré les difficultés imposées par la nature virtuelle de la session. Le Président a terminé son discours en appelant à une synergie d'action pour le bien-être des enfants avant de déclarer close la Session.